Département de l'Ardèche

Commune de Darbres

Carte Communale

RAPPORT DE PRESENTATION

prescrit le	arrêté le	approuvé le
17 janvier 2003	8 septembre 2010	

Atelier de Pays

J. Syben Dipl.-Ing. Architecte
n° 103 avenue du Ruissol
07000 Veyras tél. 04 75 64 51 67

SOMMAIRE

Introduction

OBJECTIFS ET ENJEUX
DE LA CARTE COMMUNALE 3

Première section

1 LES DONNEES DE BASE

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
- 1.1.a Situation géographique et administrative
- 1.1.b Données intercommunales
- 1.1.c Règles générales et locales d'urbanisme

1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11
- 1.2.a Milieu naturel
- 1.2.b Zones de protection de la nature
- 1.2.c Risques naturels
- 1.2.d Paysage
- 1.2.e Implantation de l'habitat

1.3 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 22
- 1.3.a Population
- 1.3.b Activité économique

1.4 RESEAUX ET SERVITUDES 28
- 1.4.a Réseau d'eau potable
- 1.4.b Protection incendie
- 1.4.c Réseau électrique
- 1.4.d Assainissement
- 1.4.d Conduite de gaz

1.5 HABITAT 34
- 1.5.a Evolution des espaces urbanisés
- 1.5.b Situation actuelle
- 1.5.c Epoque d'achèvement
- 1.5.d Logement social

1.6 IMPACT 36

Deuxième section

2 LE PROJET COMMUNAL

2.1 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE 37

2.2 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 39
- 2.2.a Une demande de logement forte
- 2.2.b Une croissance à maîtriser

2.3 LE DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION 40
2.3.a Des constructions neuves
2.3.b Principes généraux d'implantation
2.3.c Evaluation des capacités du réseau d'eau potable
2.3.d Evaluation des capacités du réseau des eaux usées
2.3.e Evaluation des capacités du réseau de voirie

2.4 LE CHOIX DES ZONES D'EXTENSION DE L'URBANISATION 41
2.4.a Meuniers - Cros
2.4.b La Violle
2.4.c Les Pradinasses
2.4.d Capacité d'accueil des nouvelles zones constructibles

2.5 DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS 48
2.5.a Voirie
2.5.b Stationnement
2.5.c Eau potable
2.5.d Assainissement

Troisième section

3 EVALUATION DE L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 LES MILIEUX NATURELS 50
3.1.a Le sol
3.1.b L'eau
3.1.c L'air
3.1.d La diversité des habitats et des peuplements faunistiques et floristiques
3.1.e Les risques naturels

3.2 LE PAYSAGE 52

3.3 LE MILIEU HUMAIN 53
3.1.a L'économie
3.1.b Les terres agricoles

INTRODUCTION

La présente carte se veut conforme aux règlements et aux recommandations connus, favorables au développement d'un projet communal, proposé et adopté par l'ensemble de ses habitants.
Elle formalise les expressions civiques du développement et de l'épanouissement de notre société et de notre qualité de vie.

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

- **Des grands objectifs européens**
  On peut retenir la particularité qui concerne la commune de Darbres

La localisation des zones de concentration de développement économique…… pose la question des choix de développement pour les zones avoisinantes.

Ces zones au développement plus lent, sont devenues précieuses grâce à leur capital "nature".

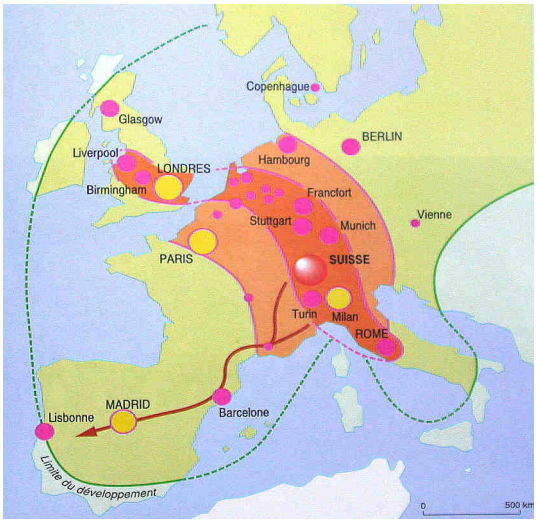

A travers ses financements l'Europe privilégie la relance d'un développement économique équilibré des zones rurales. Des crédits européens sont redistribués sur les communes selon des objectifs précis : Darbres en a bénéficié pour la réalisation de son aménagement de voirie.
L'économie touristique peut être soutenue comme complément de l'économie locale.

La démarche "Village de Caractère" met en avant le potentiel culturel, comme, par exemple, les villages Mirabel et St.-Laurent sous Coiron. Ces lieux servent de référence pour attirer les visiteurs – cet attrait profite aussi aux communes environnantes. Darbres, notamment, offre une opportunité d'accueil à proximité des lieux à visiter.

Ces objectifs globaux sont repris au niveau national notamment par:
Loi de Solidarité et de Développement Urbain S.R.U. 13 décembre 2000
Loi Montagne 10 janvier 1985

- La loi S.R.U. vise à créer une "culture de la programmation" , les communes sont invitées à mettre en place des projets de nature à encourager durablement le développement des régions montagnardes. Cette "loi concilie cohérence et diversité des territoires".
- La loi "Montagne" a pour grands principes d'assurer l'équilibre entre développement et protection des zones de montagne.

  La commune de Darbres est concernée par la loi Montagne et la loi S.R.U.

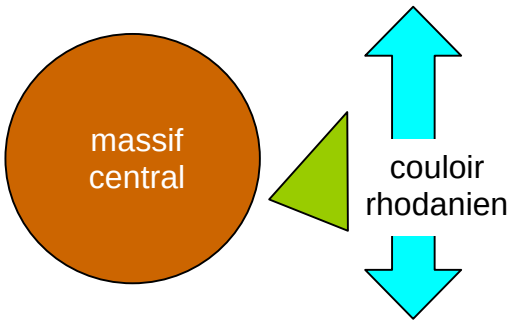

Entre le massif central et couloir rhodanien,
le département de l'Ardèche occupe une position stratégique pour organiser l'équilibre de son territoire.

"Les documents d'urbanisme ont pour objet principal d'organiser le développement "pour éviter de "naviguer à vue".

- **Au niveau départemental**

La défense d'intérêts communs de manière partenariale garantit l'aboutissement des projets

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) met en exergue une kyrielle d'atouts pour l'ensemble du département grâce à des images connues comme celles des gorges de l'Ardèche ou de la Grotte Chauvet.

La récente création du Parc Naturel des Monts d'Ardèche coordonne l'effort de nombreuses communes dans un projet d'envergure nationale.

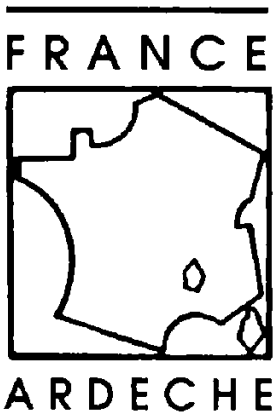

La loi "Paysage" et les différentes dispositions de protection de l'environnement sont à l'origine d'un regard nouveau sur nos milieux naturels.

- **A l'échelle cantonale**

L'équilibre doit s'organiser entre le massif du Coiron et les bassins de vie qui l'entourent.

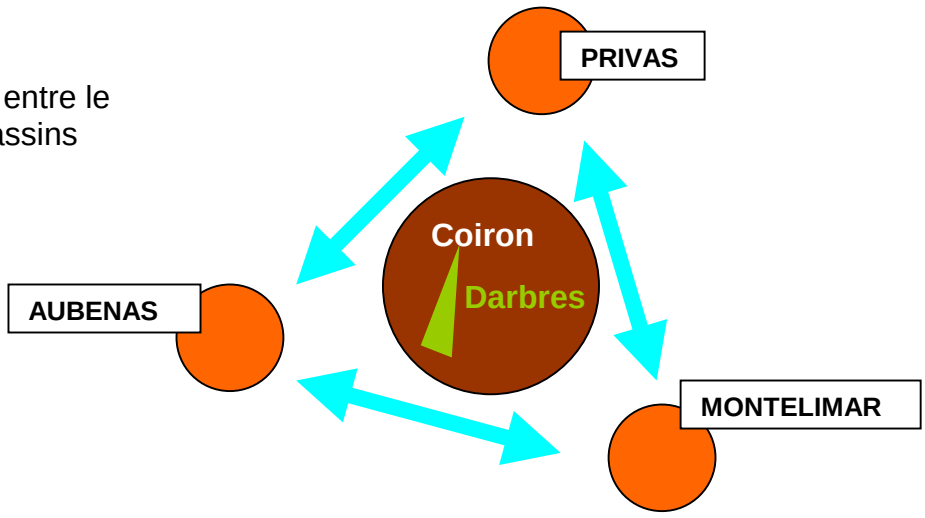

Ces objectifs, d'équilibre et de développements, sont formalisés dans la commune de Darbres, par l'élaboration d'un projet local de développement: **la carte communale.**

Cette décision est une véritable affirmation d'une dynamique locale et intercommunale pour la défense des intérêts locaux en cohérence avec les projets intercommunaux.

La commune de Darbres fait partie des communes fondatrices de à la Communauté de Communes Berg et Coiron crée en 2003.
La communauté de communes Berg et Coiron a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour mener ses communes encore plus loin dans le développement de leur territoire.

Première Section

1 LES DONNEES DE BASE

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1.a Situation géographique et administrative

Darbres, commune du département de l'Ardèche,
à 20 km (à vol d'oiseau) de la vallée du Rhône,
35 km du mont Mézenc.

Protégée par les contreforts du Coiron et ouverte sur le Bas Vivarais.

Cette proximité plus ou moins immédiate, entre zones rurales en voie de désertification avec haut potentiel environnemental et zones urbanisées qui ont tendance à se densifier, confère à la commune une situation stratégique.

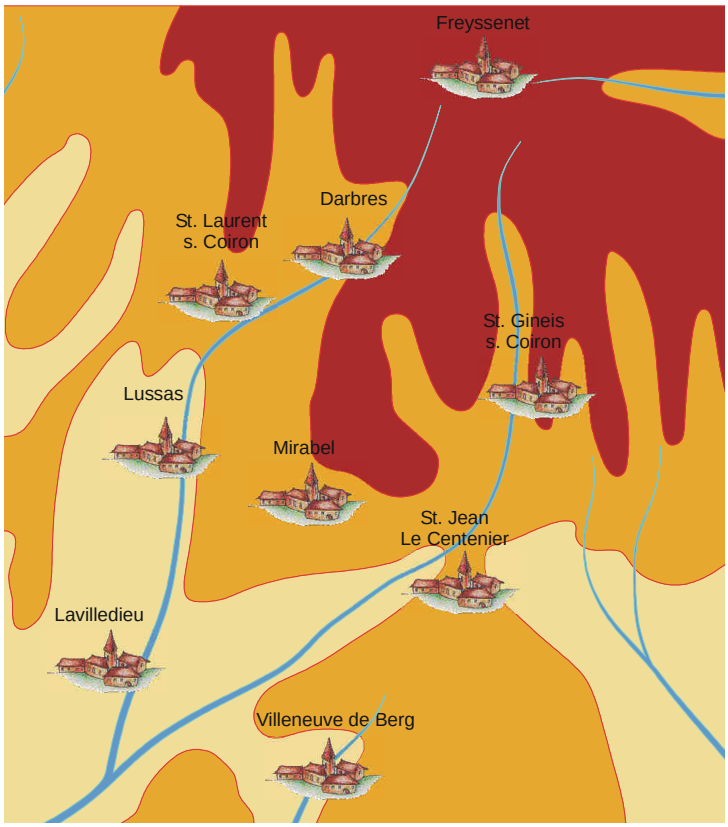

La commune fait partie de l'arrondissement de Privas et du canton de Villeneuve de Berg.

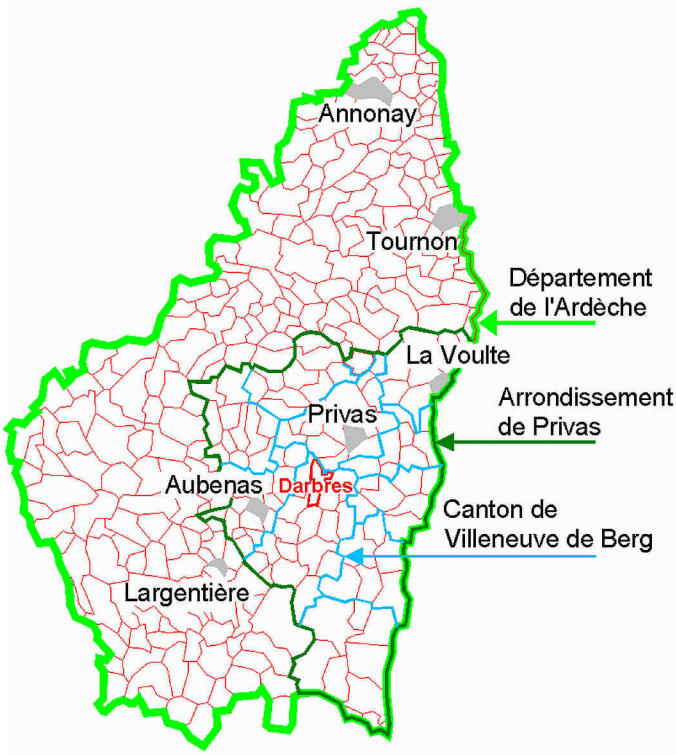

La commune de 247 habitants (2007) est située dans le Nord du canton.

Son territoire, de 1652 ha, s'étend de la plaine agricole de Lussas (à 400 mètres d'altitude) jusqu'aux hauteurs du Coiron, plateau volcanique (800 m d'altitude). Dans son ensemble, ce territoire est orienté Nord/Sud.

Ses frontières naturelles sont:

à l'Ouest : le haut plateau du Coiron
à l'Est, en partie, le ruisseau de l'Auzon et la crête du Serre de la Prade
au Sud : le ruisseau de Lombard.

Les autres limites communales ont été établies en fonction d'une logique foncière (propriétés rurales).

La diversité du territoire confère à la commune de nombreux atouts en terme d'habitat résidentiel, d'activités agricoles et touristiques.
Darbres est limitrophe:

de Berzème au Nord-Est
de Freyssenet au Nord
de St.-Gineys en Coiron à l'Est
de Mirabel au Sud-Est
de Lussas au Sud-Ouest
de St.-Laurent sous Coiron au Nord-Ouest

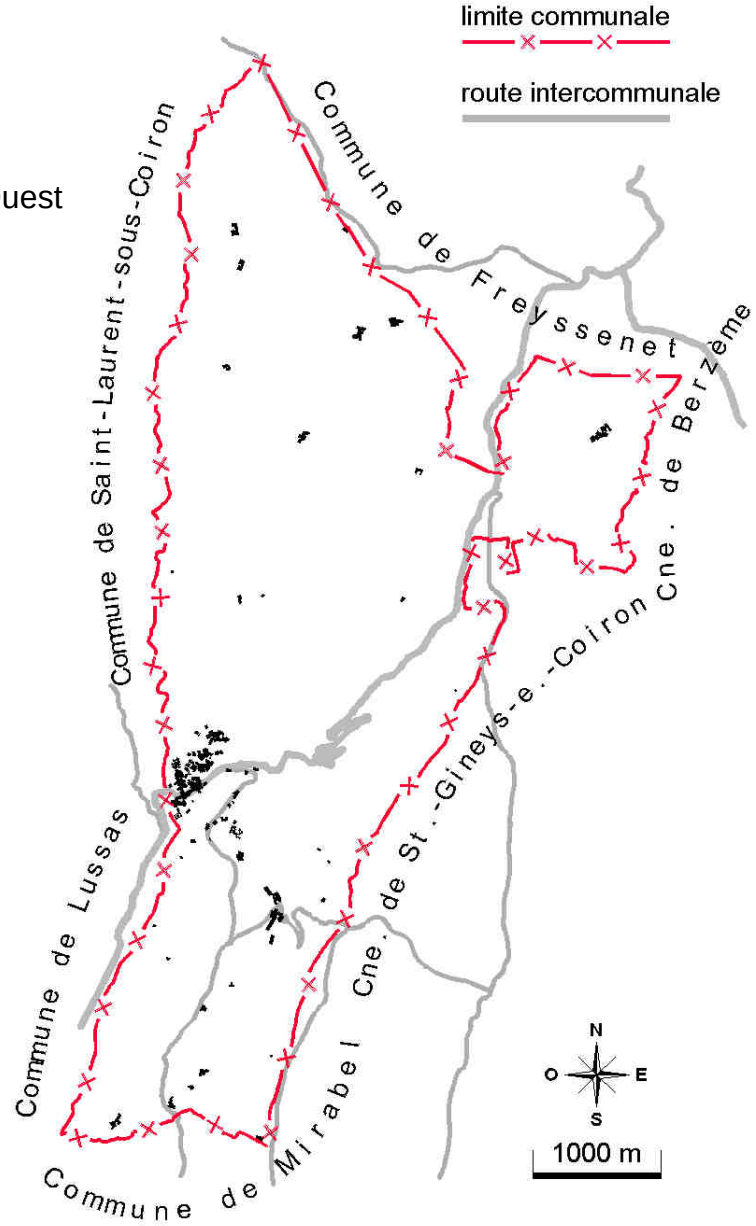

La commune est traversée par la route départementale RD 224 qui relie Privas via Freyssenet à la RN 102 (Aubenas-Montélimar). Longtemps isolée ou difficilement accessible, Darbres s'est développée grâce à la construction de cette route départementale à la fin du XVIIIe siècle. Le développement de l'habitat s'est indéniablement réalisé à ses abords.

Le chef-lieu, ses extensions et les hameaux voisins, blottis sur les contreforts du Coiron, bénéficient d'une orientation et d'une situation remarquable (versant Sud).

PLAN SCHEMATIQUE DES VOIES

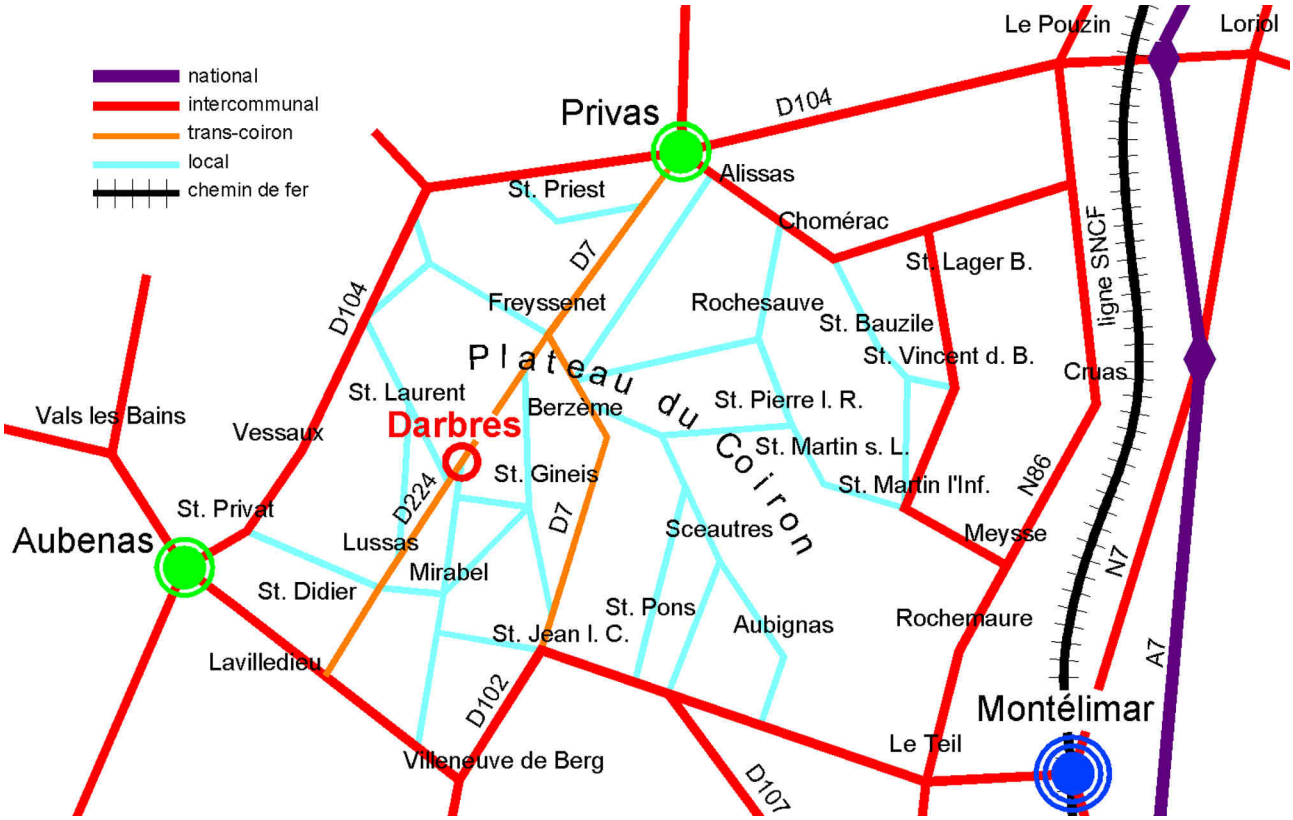

1.1.b Données intercommunales

La commune de Darbres fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres (SIVOM) qui réunit les 17 communes du canton de Villeneuve de Berg.
Ce dernier s'est engagé dans une démarche de développement local par le biais d'un Contrat de Pays.

Des actions touristiques, agricoles, d'habitat permanent et autres ont été réalisées sur Darbres. En matière d'aménagement du territoire, elles auront un impact sur les enjeux d'orientation quant à l'occupation et l'utilisation des sols (activités touristiques/zones naturelles, secteurs urbanisés/installation d'exploitants agricoles...).

Il est donc essentiel pour Darbres de gérer au mieux son territoire afin d'éviter les conflits de fonctions.

Les activités du SIVOM Olivier de Serre se sont concrétisé le 4 décembre 2003 par la création de la **Communauté de Communes Berg et Coiron**.

Elle est composée des 14 communes suivantes :

Berzème,
Darbres,
Lavilledieu,
Lussas,
Mirabel,
St.-Andéol de Berg,
St.-Germain
St.-Gineis en Coiron,
St.-Jean le Centenier,
St.-Laurent sous Coiron,
St.-Maurice d'Ibie,
St.-Pons,
Sceautres,
Villeneuve de Berg

carte de la communauté de communes

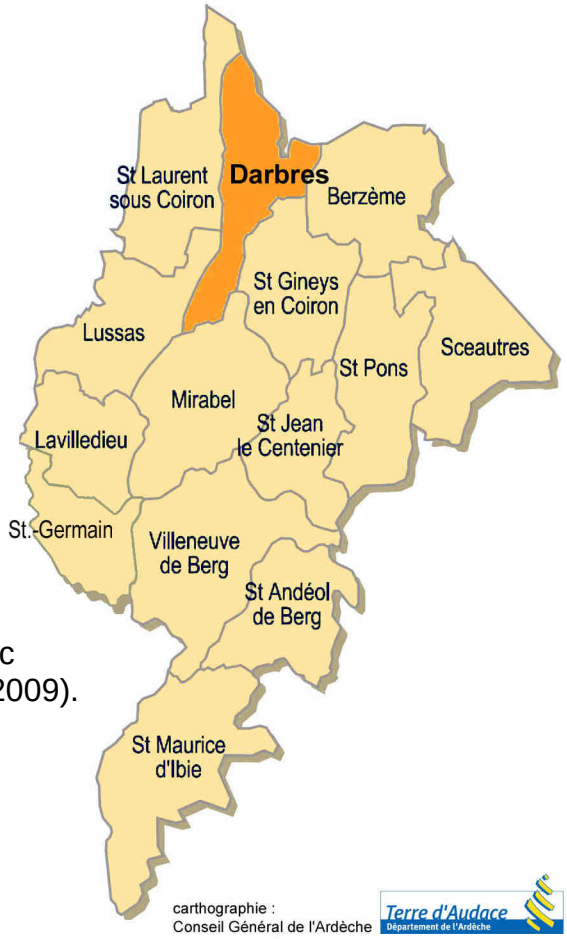

La CC Berg et Coiron couvre une superficie totale d'environ 23.000 ha avec 8.404 habitants (populations légales INSEE 2009).

Ses compétences sont :

- l'aménagement de l'espace ;
- le développement économique (dont le tourisme) ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, ainsi que d'équipements de l'enseignement (pré)élémentaire ;
- l'action sociale.

Les principales actions de la CC Berg et Coiron en cours (2006) sont :

- l'étude sur la place de l'agriculture
- la participation au Pays de l'Ardèche méridionale
- l'aménagement, commercialisation, gestion et entretien de la zone d'activités économiques de Lavilledieu (parties dites "ZAC" et "hors-ZAC") et de la zone d'activités économiques "Sausse" à St.-Jean le Centenier
- l'étude relative au développement éolien sur le Massif du Coiron
- l'étude préalable à une opération de développement du commerce et de l'artisanat (ORC)
- la participation au fonctionnement du syndicat d'initiative
- la création d'un Office de Tourisme
- la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- la gestion d'un relais alimentaire
- la mise en place de structures d'accueil de la petite enfance (création d'une crèche intercommunale en 2009/10)
- la gestion des centres de loisirs de Villeneuve de Berg et de Lavilledieu
- la mise en place d'un Contrat Educatif Local
- la gestion du centre multimédia intercommunal de Lavilledieu

Le principaux projets à venir ont été identifiés :

- l'entretien et aménagement des sentiers de randonnée du territoire, recensés dans "le topo-guide des randonnées du pays de Berg" ou inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- une opération de développement du commerce et de l'artisanat (ORC) ;
- l'élaboration d'une politique touristique intercommunale ;
- une étude préalable à une Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour l'ensemble des communes.

1.1.c Règles générales et locales d'urbanisme

Les autorisations de construire sont aujourd'hui accordées par l'Etat dans le cadre de la Réglementation Nationale d'Urbanisme (RNU), dans l'attente de la révision de la Carte Communale.
Ce document communal d'urbanisme permettra d'intégrer le besoin de développement de la commune dans le respect de son patrimoine agricole, paysager, urbain et architectural.
Elle demeure néanmoins une modalité d'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU), les autorisations de construire restant donc du ressort de l'Etat.
La carte communale est un véritable projet de développement de la commune qui s'insère dans le projet de développement (plus vaste) intercommunal. S.C.O.T. mais en accord aussi avec les objectifs décrits par les textes suivants:

- la loi « Montagne » ;
- la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U.) ;
- la loi "paysage" avec le respect en particulier des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 et 2, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) et des Sites Natura 2000.
- la loi n°80.502 du 4 juillet 1980 d'orientation a gricole ;
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et sur l'assainissement ;
- la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile.

1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.a Milieu naturel

Le territoire de la commune occupe une partie du plateau basaltique du Coiron, lieu propice aux pâturages. De nombreuses orgues basaltiques sont dénombrées.

En aval de la coulée basaltique, le terrain est constitué de roches beaucoup plus tendres (marne) et sillonné par de nombreux ruisseaux. Ces derniers ont creusé des combes parfois profondes (l'Auzon à l'Est, le ruisseau des Barbes à l'Ouest).

Les coteaux du Coiron ont des pentes abruptes colonisées sur les versants Nord et Ouest par des massifs boisés de types feuillus où dominent chênes et châtaigniers.

La plaine encaissée de l'Auzon a permis l'emprise d'une retenue d'eau artificielle qui permet une irrigation sur la plaine agricole (arboriculture) de Lussas.

La morphologie du terrain, la géologie et l'altitude mettent à disposition des pâturages de qualité. Le mode d'exploitation, principalement en faire valoir direct, induit des secteurs moins bien travaillés sur les secteurs pentus et dont l'aspect se rapproche de celui des friches.

La commune de Darbres à l'avantage d'abriter, au niveau de la flore et de la faune un certain nombre de spécimens, aujourd'hui disparus dans la plupart des autres régions. Ces spécimens sont répertoriés dans les ZNIEFF, ZICO, et Sites Natura 2000.

1.2.b Zones de protection de la nature

Zones ZNIEFF

La commune est en grande partie couverte par des zones de protection de la nature ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et 2.

Les zones de **ZNIEFF type 1** protègent des sites d'un intérêt spécifique qui abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
Le périmètre de ZNIEFF1 doit être classé en zone naturelle stricte.

Les zones de **ZNIEFF type 2** sont des ensembles géographiquement plus importants, incluant, le cas échéant, des zones ZNIEFF1 et qui désignent un ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Cette notion n'exclut donc pas qu'une zone ZNIEFF2 fasse l'objet de zonages divers sous réserve du respect des écosystèmes.

Les zones ZNIEFF sont issues d'une cartographie des habitats réalisée entre 1985 et 1987 sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'évolution de la connaissance entre la date des travaux scientifiques de l'inventaire initial et la situation actuelle a conduit la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes (DIREN) de engager un renouvellement de l'inventaire.

La cartographie de la 2ième édition des zones ZNIEFF en Rhône-Alpes a été publié en 2007 et son approbation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours.

carte des zones ZNIEFF renouvelées et de la zone ZICO

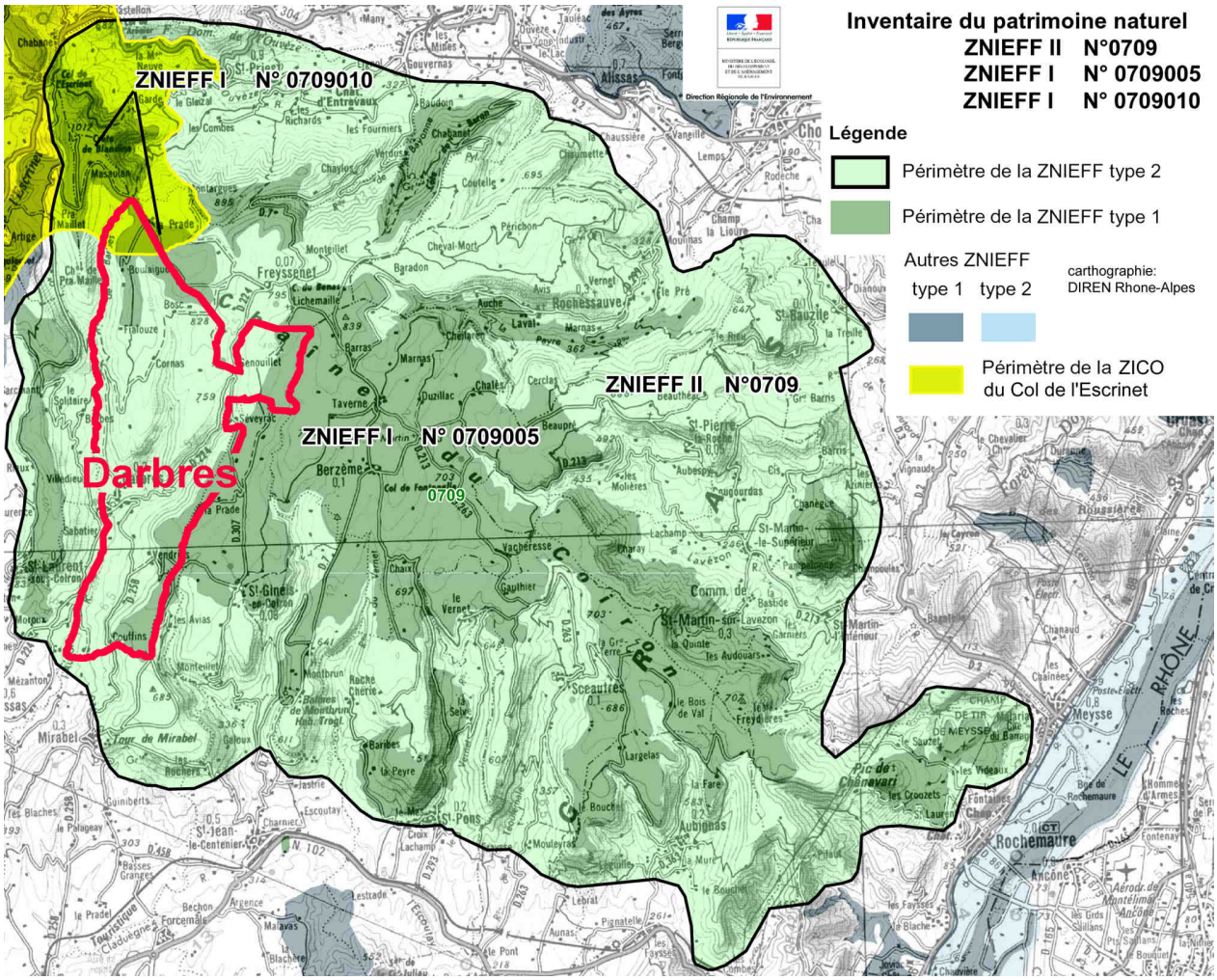

La commune de Darbres est couverte sur une partie de son territoire situé au Nord et à l'Est de la commune par deux ZNIEFF de type 1 qui protègent le col de l'Escrinet (zone 0709010).et le plateau du Coiron (zone 07090005). La zone ZNIEFF type 1 « Parte centrale du plateau du Coiron » (zone 0709) comporte ces derniers.

Des mesures de protection et de mise en valeur de ce patrimoine pourront être à la base d'un nouvel équilibre entre l'homme et son environnement.

Extrait de la description de la ZNIEFF « Partie centrale du plateau du Coiron » :

> Ce plateau est une table basaltique issue d'anciens épanchements volcaniques.
>
> Le plateau du Coiron est une zone de pâturages et de prairies de fauches sèches entrecoupées de quelques haies d'aubépine, prunellier et ronce. Il est voué à l'élevage ovin et bovin. Ces zones sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition par l'intensification des pratiques agricoles.
>
> Signalons en particulier l'abondance de quelques espèces comme la caille, le busard cendré, la perdrix rouge. Certains passereaux fréquentent aussi les haies et les bosquets : bruant ortolan, jaune et zizi, les pies grièches écorcheur et à tête rousse. L'ensemble du plateau n'a été pris en compte qu'en zone de type 2 car on ne peut définir de secteur privilégié. L'intérêt est souvent lié au mode de gestion de chaque parcelle.

Quelques espèces peuvent être mentionnées :

diverses orchidées (Orchis ustula, Cephalantera damasonium, Orchis coriophora, Anacampis pyramidalis), Pulsatilla rubra, Nigella damascena, Melampyrum silvaticum, Muscari botryoïdes, Bromus lanceolatus.

Les zones présentant des intérêts plus localisés, en particulier d'un point de vue botanique, sont surtout sur le pourtour du massif, falaises et bosquets de chênes pubescents et sessiles plus ou moins hybridés, au sud, ou, au contraire, boisements frais et humides au nord, où le chêne pubescent et le hêtre sont associés.

Zone ZICO

La commune est également par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n°RA05 autour du col de l'Escrinet

Extrait de la description de la ZICO du col de l'Escrinet :

Col de moyenne montagne avec landes et bosquets.

Intérêt ornithologique :
Goulet migratoire très important pour de nombreux rapaces (> 5000, crit. CE) :

Espèces observés :
Bondrée apivore (milliers), Milan noir (milliers), Milan royal (diz.),
Circaète Jean-Le-Blanc (diz.), Busard des roseaux (> 500),
Busard Saint-Martin (diz.), Busard cendré (< l0), Epervier d'Europe (cent.),
Aigle royal (< 10), Aigle botté (< 10), Balbuzard pêcheur (cent),
Faucon émerillon (diz.), Faucon hobereau (diz.), Faucon pèlerin (< 10),
Grue cendrée (500-1000), Pigeon ramier (milliers)
et de nombreuses espèces de passereaux (>300000 ind.) observés en migration.

Zone NATURA 2000

L'Union Européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière. Ce réseau Natura 2000 abrite des habitat naturel d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

En 2003, une partie du territoire communal faisait partie d'une zone NATURA 2000 proposé par le MNHN. Cette zone ne figure plus sur la carte départementale des zones NATURA 2000 réalisé par la UCSI - DDAF de l'Ardèche en octobre 2008.

Espaces naturelles sensibles

Terre de contrastes, l'Ardèche - de par la variété de ses paysages et de ses climats - abrite une grande biodiversité naturelle, 159 espèces d'oiseaux nicheurs (273 en France) dont le très rare Aigle de Bonellli (26 couples en France), 69 espèces de mammifères (135 en France), 39 de poissons (83 en France), 14 d'amphibiens (29 en France) ou encore 21 de reptiles (39 en France), 2261 espèces de plantes (50% des espèces françaises) sont présentes.

espace naturel sensible
"Roc de Gourdon et contreforts du Coiron"

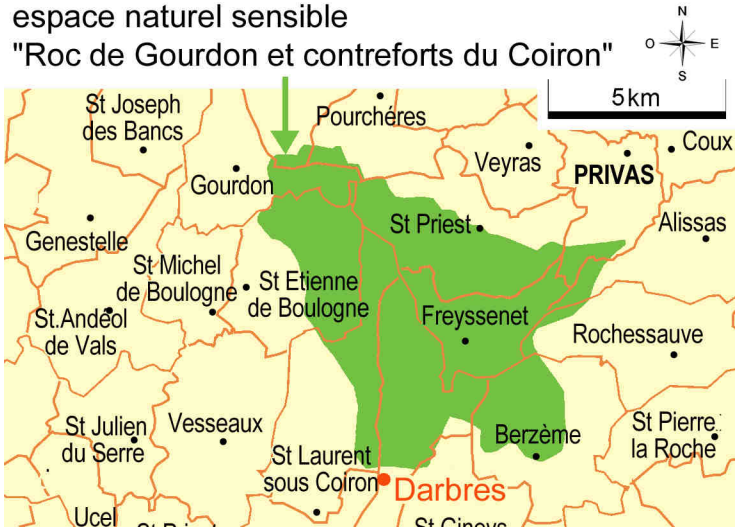

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil général de l'Ardèche a retenu 14 sites représentatifs de cette diversité pour constituer un réseau. Les critères de choix ont été la richesse naturelle et paysagère, la sensibilité (croisement d'une richesse écologique et de menaces éventuelles), le potentiel de valorisation pédagogique et touristique. Un des sites retenus par le Conseil général, l'espace naturel sensible « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron », couvre la partie nord du territoire communal

Parce que la préservation des espaces naturels passe inévitablement par une prise de conscience des populations locales et des visiteurs des richesses naturelles du département, le Conseil général de l'Ardèche soutien les initiatives permettant la sensibilisation, l'observation et la compréhension de la nature sur les sites classés espace naturel sensible.

Un schéma départemental prévoit de centrer, sur la période 2006-2010, l'intervention sur neuf des quatorze sites.
De mai à octobre, de multiples animations sont proposées sur les sites sélectionnés.

Le site « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » ne fait pas partie du programme pour la période de 2009-2010, mais la participation de la commune dans un programme futur peut être une piste de renforcer le développement touristique.

Zones humides
Le Conservatoires Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) a constitué un inventaire des zones humides du département de l'Ardèche.

Une zone humide de la rivière l'Auzon figure dans cet inventaire, elle est composée d'un tronçons T1 de 6,20 ha en amont et d'un tronçon T2 de 11,71 ha en aval du barrage. Le rive gauche de cette zone humide fait partie du territoire communal.

L'inventaire comporte un diagnostic fonctionnel de la zone humide.

Pour la partie amont, la densité de la ripisylve (végétation sur des berges d'un cours d'eau) varie suivant la topographie. Elle est étroite en amont et s'élargit dans l'arrivée de la retenue. Une partie du tronçon résulte de la création du barrage, édifié pour irriguer la plaine agricole de Lussas. La présence du barrage porte atteinte à la morphologie du cours d'eau par la création d'un plan d'eau, le blocage des sédiments et son infranchissabilité pour les poissons.

En aval, les ripisylves sont relativement denses et diversifiées. Ici, le barrage porte atteinte à la fonctionnalité du cours d'eau. Le tronçon est soumis aux lâchers du barrage avec des variations de débite importants. Ces lâchers sont à l'origine d'une teneur en MES (matières en suspension) importante.

L'Auzon est classé en seconde catégorie piscicole.

carte des zones humides
sur la commune de Darbres

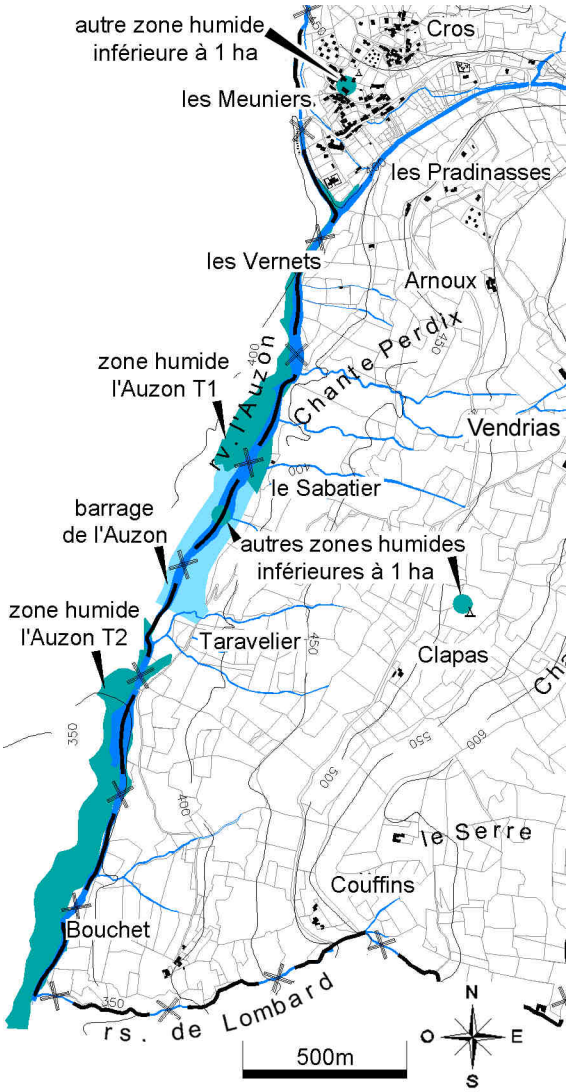

1.2.c Risques naturels

La commune est confrontée à trois risques:

- **Risque d'inondation** de la rivière Auzon et du ruisseau des Barbes. Ce risque est faible pour l'habitat car le relief est important.

- **Risques de glissements de terrain** liés à la pente et la nature argileuse des sols. Des glissements actifs sont constatés dans le secteur de Devesses, dont les origines sont en hauteur de la colline et approchent des zones d'habitat (la Violle). Le risque est accentué par la déprise agricole et l'abandon des systèmes hydrauliques.

  La route départementale 224, reliant Lavilledieu à Privas, est menacée par ces glissements. La route traversait auparavant tout droit la zone de glissement, elle a été déplacée le plus possible à l'écart de la zone côté cimetière suite à l'apparition d'affaissements de la chaussée.

  Une étude hydrogéologique et géotechnique du glissement de terrain affectant la RD 224 a été réalisée en mars 2001 par le CETE. L'étude est consultable en Mairie.

carte du risque de glissement de terrain

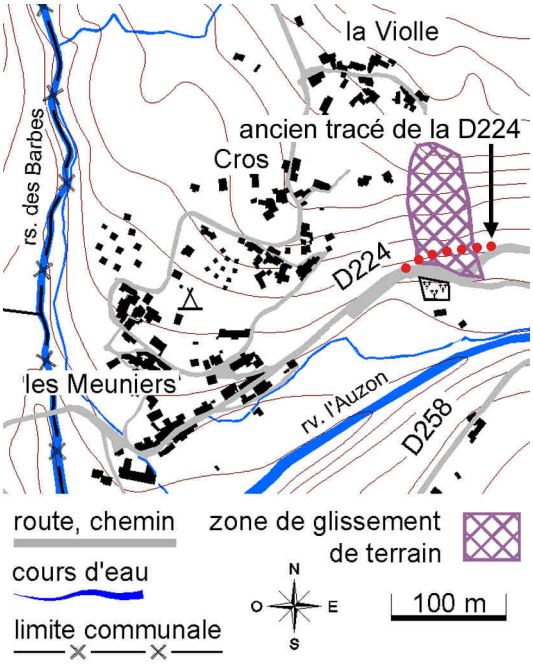

- **Risque de feux des forêt**

  La commune comporte des forêts et zones boisées sensibles aux feux de forêt de quantité importante.
  A la surface de forêts il faut ajouter les surfaces de reboisement spontané suite à l'abandon par l'agriculture.

  Dans le cadre de l'information du citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire le Préfet de l'Ardèche a publié le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

  Ce document comporte un volet concernant les feux de forêt dans le département :

  (extrait DDRM)

  Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

  - une source de chaleur (flamme, étincelle) ; très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accidents ou malveillance.
  - un apport d'oxygène : le vent active la combustion
  - un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt et des espaces naturels (sécheresse, disposition des différentes strates, états d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même

(chênes, conifères,...).

En fonction des études menées comme de l'expérience des événements passés, il apparaît que l'ensemble du département est sensible au risque de feux de forêts.

Certaines zones peuvent toutefois être considérées comme plus exposées encore que les autres conformément à l'étude menée en 2003 par la DDAF pour établir cette cartographie du risque.

cartographie : DDAF de l'Ardèche

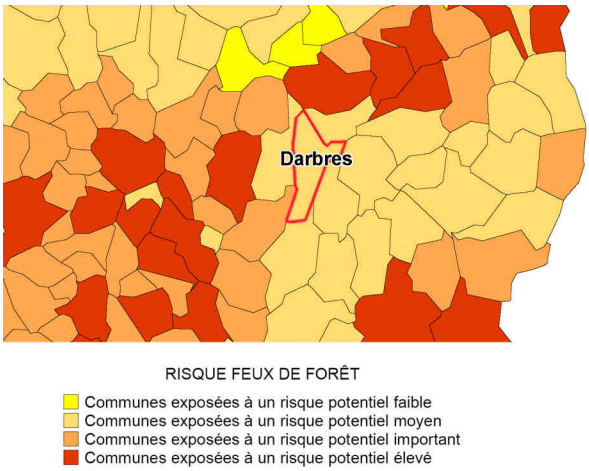

La commune est identifiée comme moyennement exposée aux risque d'incendie de forêt dans le DDRM après une étude mené par la DDAF en 2005.

La base de données « Prométhée » est un recueil d'informations sur les incendies de forêts de la région méditerranéenne. Conçue et lancée en 1973, cette opération couvre 15 départements du Sud-Est, dont l'Ardèche (données disponible sur promethee.com).

On distingue les feux de forêts (forêts, garrigues, maquis et landes) des feux périurbains par la taille du boisement menacée : au delà d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue), on parle d'un feu de forêt.

On compte à Darbres, entre 1973 et 2006, 26 éclosions de feux de forêt d'une superficie parcourue totale de 76,3 ha, dont 12 de plus d'un hectare. Sont également renseignés 10 départs de feux périurbains.

les feux de forêt de plus de 1 ha entre 1981 et 2006

date de l'alerte	lieu de l'incendie	surface parcourue
20 mars 1981	non renseigné	3,0 ha
21 mars 1981	non renseigné	10,0 ha
20 juillet 1980	non renseigné	3,0 ha
24 mars 1982	non renseigné	2,0 ha
8 janvier 1983	non renseigné	5,0 ha
15 avril 1984	non renseigné	3,0 ha
20 avril 1984	non renseigné	8,0 ha
20 avril 1984	non renseigné	8,0 ha
26 avril 1984	non renseigné	3,0 ha
29 mars 1985	non renseigné	15,0 ha
6 septembre 1986	non renseigné	5,0 ha
11 mars 1997	La Violle	5,0 ha

12 des 26 éclosions de feux de forêt recensés ont parcourue plus d'un hectare.

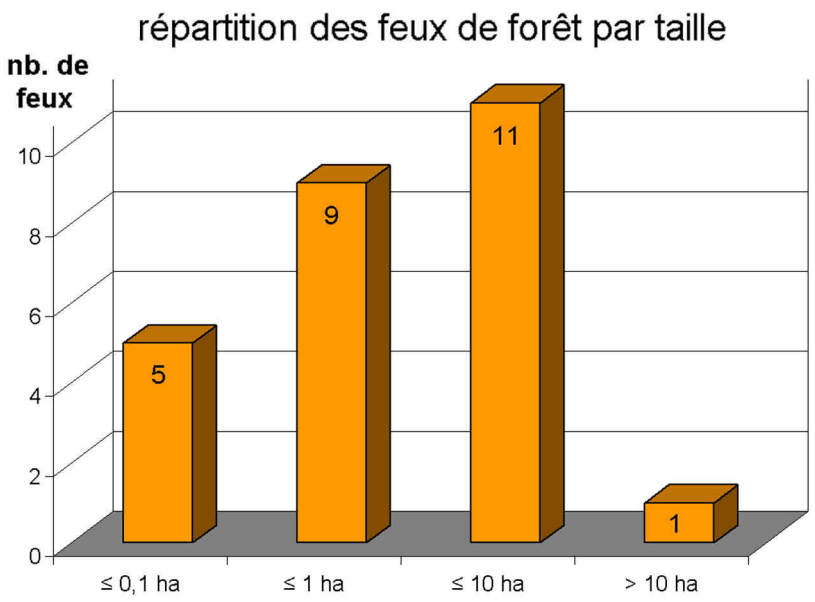

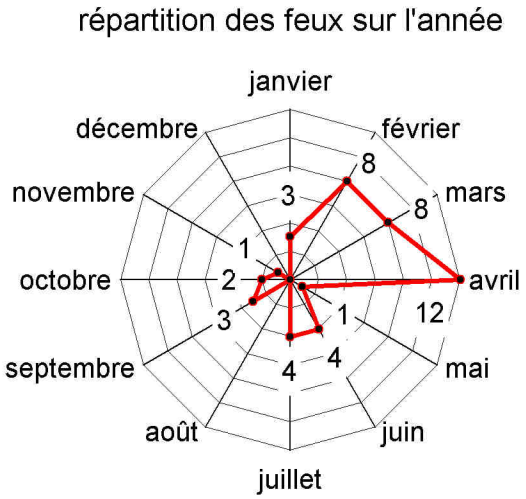

Les incidents se sont tous produits entre février et octobre.

Un maximum est atteint en printemps pour les feux de forêt comme pour les feux péri-urbain, avec une deuxième hausse au été.

En printemps, le plus souvent, les éclosions sont liées à des écobuages mal maîtrisés.

La pointe en été est due à la coïncidence entre le maximum de population (saison touristique) et la sécheresse estivale.

Localisation des feux de forêt sur le territoire communal

15 des 36 éclosion de feux documentés dans la base de données sont renseigné avec les lieux de l'incendie. Tous ces feux ont eu lieu dans la moitié Sud de la commune, la plupart d'entre eux à proximité des zones urbanisées.

Ce repérage ne permet pas de constater q'un secteur soit plus exposé q'un autre, mais elle met en évidence la corrélation entre le niveau du risque et la présence de l'homme, qui est à l'origine de la grande majorité des départs de feux.

carte des feux de forêt

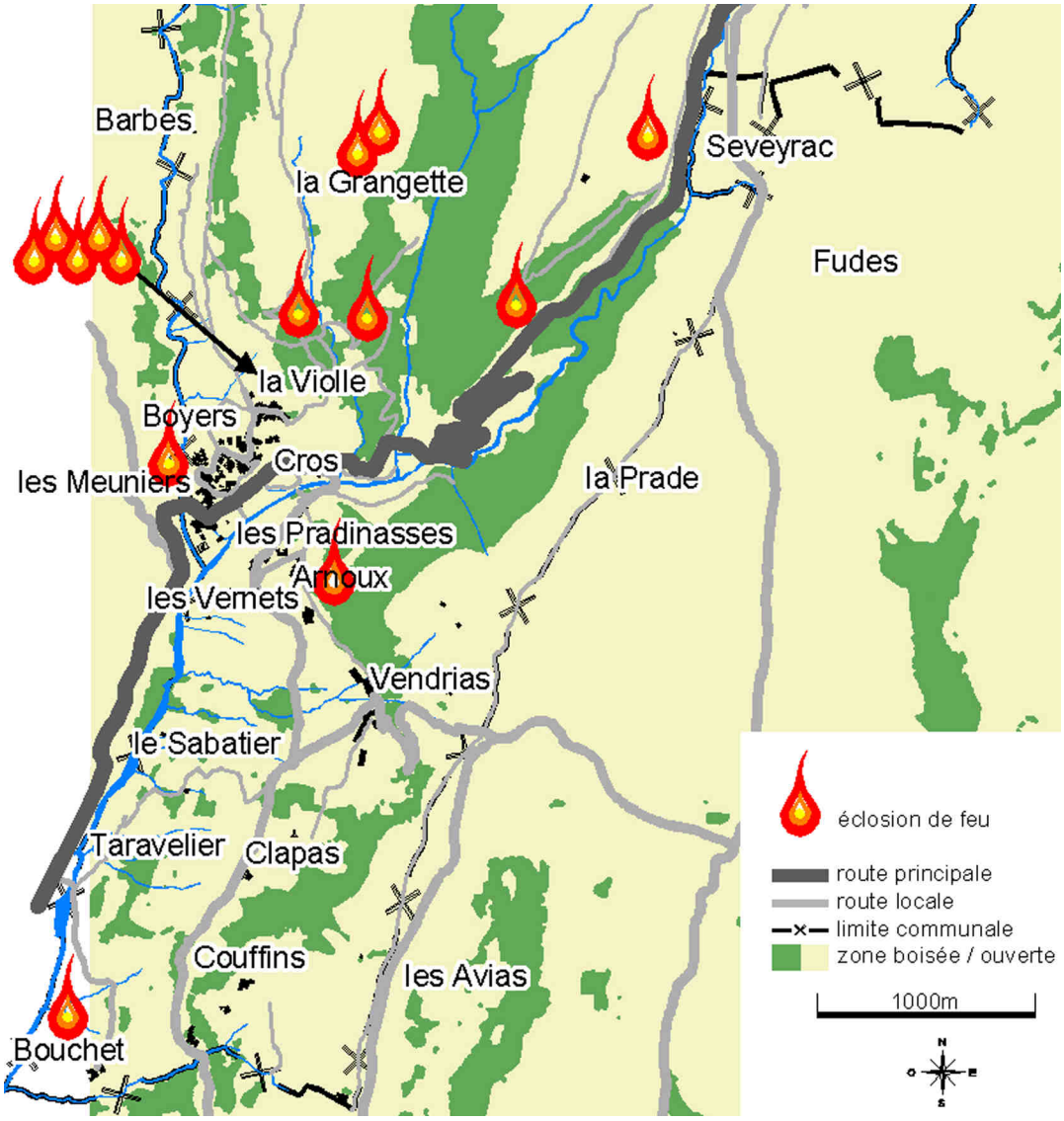

Ces incidences soulignent la nécessité d'équiper les zones urbanisées avec des dispositifs de défense incendie.

1.2.d Paysage

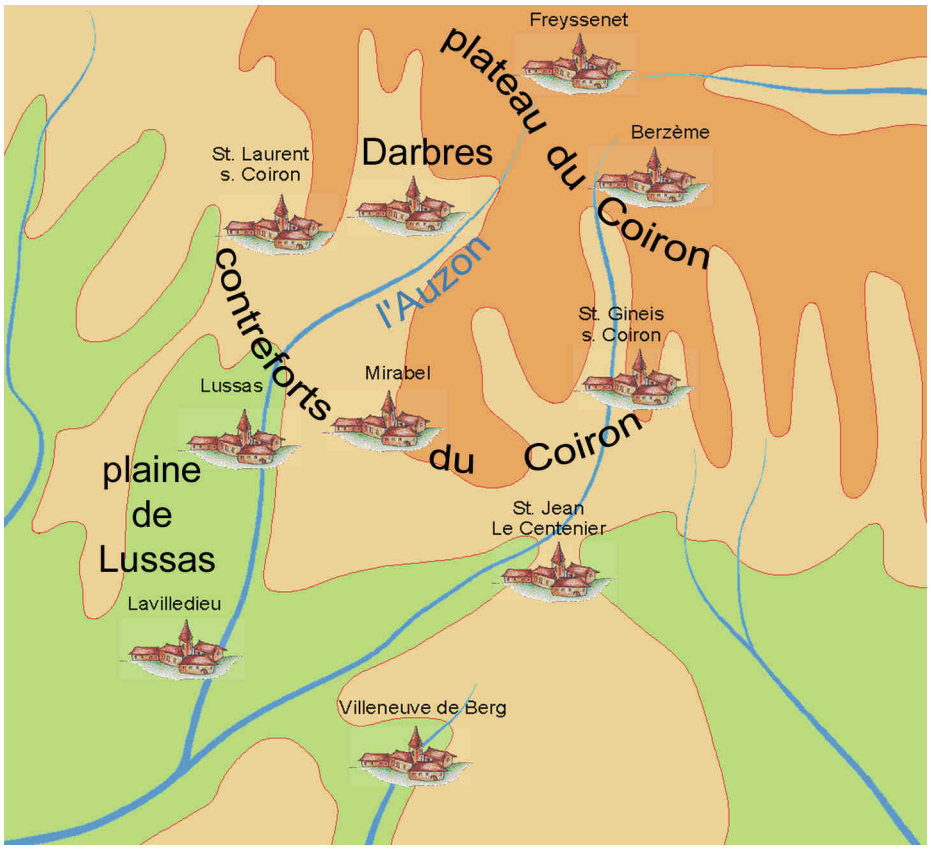

De l'action humaine sur un environnement naturel est né le paysage. Ce paysage garde encore sur Darbres sa qualité en bien des endroits.

Darbres est le dernier village au fond de la vallée de l'Auzon. La vallée s'ouvre vers la plaine de Lussas au Sud-Ouest. Au Nord de la commune, la crête de Montargues limite le plateau du Coiron.

Deux éperons rocheux entourent le village à l'Est et à l'Ouest et se prolongent vers le Sud, veillant sur le cours de l'Auzon. Sur les contreforts du Coiron, deux villages montent la garde : St-Laurent sous Coiron, à l'Ouest, et Mirabel, au Sud.

Le terrain de la commune, très escarpée, se décline en une succession de "serres" qui se caractérisent par l'aménagement de champs en terrasses, en particulier au lieu-dit « Au Dessus de La Violle » où les flans de colline sont façonnés par l'exploitation humaine.

Le chef-lieu est installé au centre du territoire communal, exposé plein sud en pied de versant des contreforts du Coiron.

Le relief qui entoure la commune est à la fois une protection et un enclavement.

Le développement d'une culture nouvelle face aux espaces naturels peut être basée sur la reconnaissance et le respect des richesses naturelles.

Le nord de la commune rejoint les hauteurs du Coiron. Le plateau du Coiron est un site environnemental majeur. La pratique agricole peut participer à la mise en valeur et à la protection des zones d'intérêt qui sont aujourd'hui répertoriées.

Les exploitants agricoles jouent un rôle fondamental pour le maintien de cette qualité paysagère.

La diminution de l'action humaine entraîne à moyen terme une nouvelle forme de paysage et surtout une inaccessibilité aux nombreuses curiosités naturelles.

1.2.e Implantation de l'habitat

L'implantation de l'habitat est relativement regroupée dans la mesure où 70 % de celui-ci est concentré sur un même versant.

Ce versant bénéficie d'une orientation privilégiée Sud/Sud-Ouest. Les terrains sont ici composés principalement de marnes inférieures. Les constructions traditionnelles ont été édifiées en pierres naturelles de basalte.

Dans ce secteur, on dénombre plusieurs hameaux distants les uns des autres de quelques centaines de mètres. Le développement de la construction, liée tant à l'habitat qu'à l'activité économique, a été conditionné par :

- les cours d'eau : moulinage, irrigation des jardins ;
- les dessertes avec la construction de la route départementale à la fin du XVIIIe siècle ;
- les risques naturels, certains secteurs sont soumis aux risques d'éboulement et d'instabilité des sols.

La commune n'a pas connu un mitage important compte tenu de sa géomorphologie.

Quelques grosses fermes sont dispersées sur le plateau. Certaines demeurent aujourd'hui comme le témoignage d'une activité agricole autrefois plus intense.

Les écarts, Senouillet et Vendrias, n'ont pas connu de profonds changements physiques. Leur aspect demeure proche à celui d'autrefois.

Lors des dernières décennies, une volonté de conservation et de maintien du patrimoine a permis la sauvegarde de cette architecture locale de très bonne qualité, qui gagne à être respectée et mise en valeur.

Les constructions typiques des différentes pays de l'Ardèche :

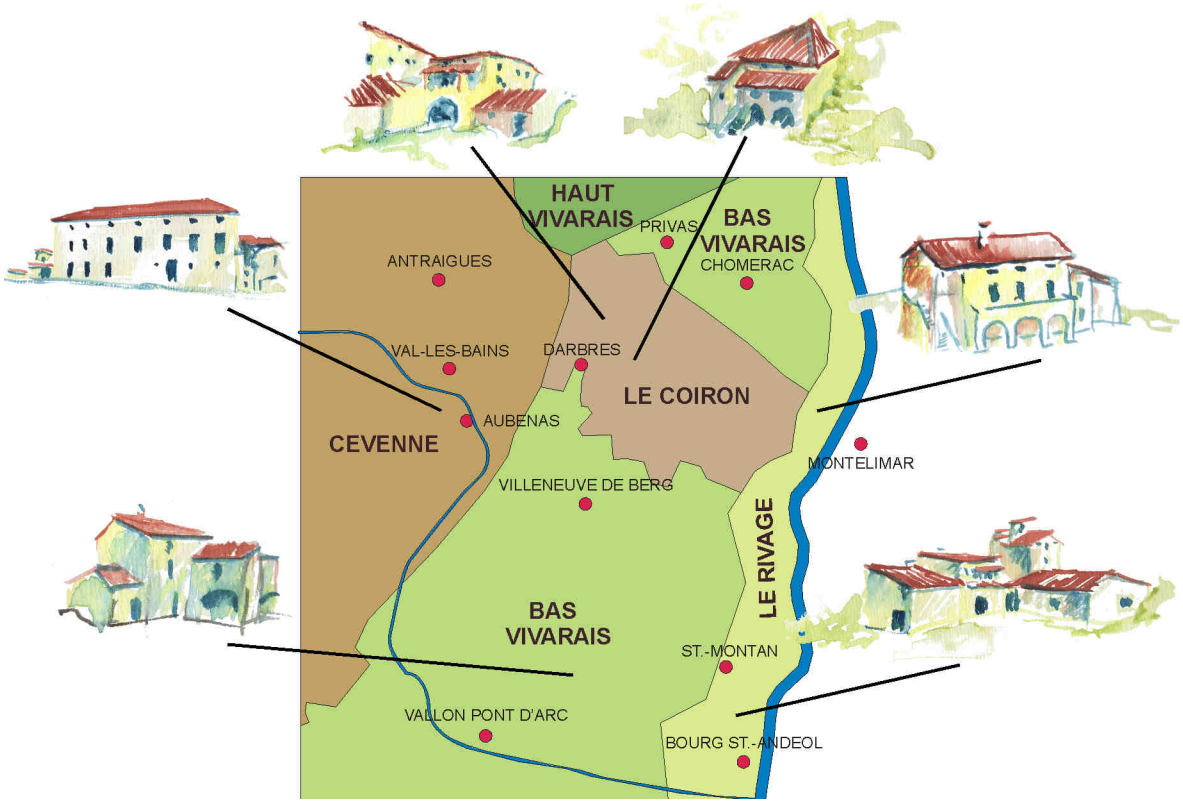

(étude et dessins : M. Carlat, «Architecture traditionnelle du Vivarais)

Parmi la dizaine de caractéristiques de l'architecture traditionnelle que l'on peut relever sur le plateau du Coiron (Cf. œuvre de M. Carlat), trois d'entre elles sont fortement présentes sur la commune de Darbres.

Celle dont l'impact est indéniablement le plus important est la pierre de basalte noir qui constitue les murs de toutes les constructions. Conjointement à celle-ci, on trouve l'utilisation de la pierre calcaire blanche dans les chaînages d'angles et les encadrements des baies sur certaines constructions tandis que le matériau de couverture est la tuile canal faite de terre cuite ce qui implique des toitures au ton rouge et à faible pente.

Une autre caractéristique est d'ordre volumétrique : celui-ci est compact et simple. Le volume de base de l'architecture rurale locale peut ensuite se décliner de différentes manières : en prolongation ou en épaississement par exemple. Ce volume de base est généralement composé d'un niveau rez-de-chaussée bâti sur cave, puis d'un ou deux niveaux et il se termine par un grenier qui peut disposer de petites ouvertures selon son importance.

Enfin, certains éléments architecturaux se retrouvent fréquemment dans le patrimoine de Darbres : il s'agit en particulier des pigeonniers, généralement intégrés dans les constructions mais parfois aussi bâtis indépendamment de celles-ci, et des terrasses extérieures construites sur voûtes et abritées par une toiture : les « courradou » aussi appelées « eilo ».

1.3 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.3.a Population

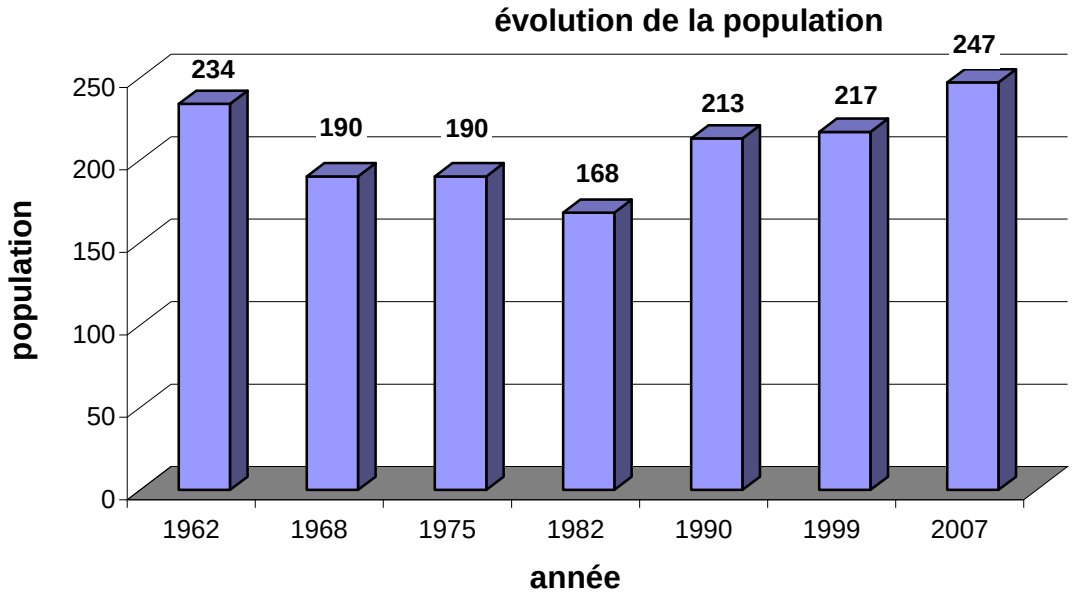

Evolution liée aux soldes naturel et migratoire

période	excédent naturel	solde migratoire	évolution de la population	croissance annuelle	croissance dans la période de chute / de regain
1962 - 1968	-12	-32	-44	-3,41%	-1,64%
1968 - 1975	-7	7	0	0,00%	
1975 - 1982	-14	-8	-22	-1,74%	
1982 - 1990	10	35	45	3,01%	1,55%
1990 - 1999	-4	8	4	0,21%	
1999 - 2007	non renseigné	non renseigné	30	1,63%	

1982

Depuis 1982, la commune de Darbres connaît un regain démographique après le creux des années 70 qui s'explique par l'inversion des tendances passées, retour à un excédent naturel et migratoire correspondant à une prise de conscience de la situation favorable.

Le taux de croissance moyenne dans ces dernières 25 années est de l'ordre de 1,5% p. a. avec une forte variation entre les différentes décennies.

Après la hausse des années 80, avec un taux important de 3% p. a., la croissance annuelle semble de se stabiliser entre 1% et 2%.

- Proximité du bassin d'emploi d'Aubenas, de Privas et de Montélimar.
- Environnement privilégié

Cette évolution s'accompagne d'un rajeunissement modéré de la population résultant de la compensation grâce à l'arrivée d'une population plus jeune, à un accroissement du nombre d'actifs résidants (+ 10 **%** entre 1982 et 1990) et à une augmentation sensible de la taille moyenne des ménages, de la poursuite d'une tendance lourde au vieillissement.

	Résidences principales	Population	Taille moyenne des ménages
1975	50	190	3,8
1982	56	168	3,0
1990	80	213	2,7
1999	82	217	2,6
2007	104	247	2,4

La tendance des décennies précédentes de diminution de la taille moyenne des ménages a continué entre 1999 et 2007, avec 2,375 personnes par ménage, Darbres se rapproche à la moyenne départementale de 2,3 personnes par ménage.

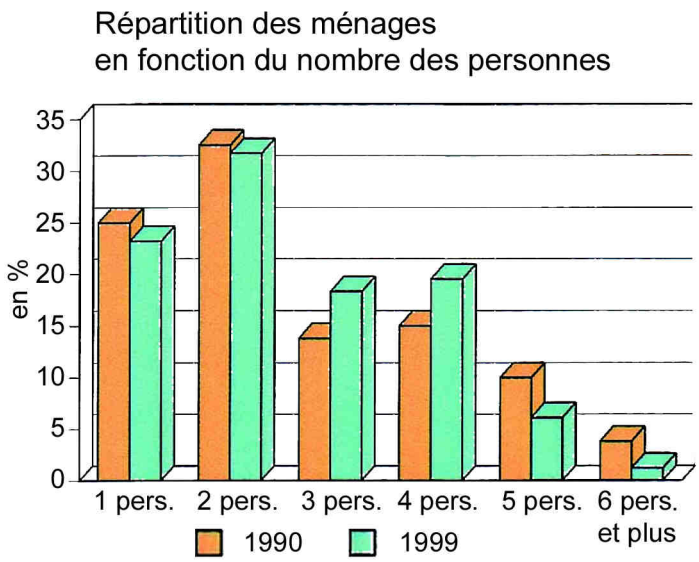

La répartition des ménages montre une tendance à l'accroissement du nombre de ménages avec un ou deux enfants.
Cette évolution est très positive dans la mesure où elle correspond à une implantation durable de la population.

Migrations alternantes

	population active ayant un emploi		
	total	travail dans la commune	travail hors de la commune
1975	53	36	17
1982	67	46	21
1990	74	37	37
1999	75	29	46

Les migrations alternantes montrent l'importance croissante des personnes qui travaillent à l'extérieur de la commune confirmant ainsi une tendance résidentielle.

L'accueil touristique

L'accueil touristique s'est fortement développé dans cette commune avec de nombreuses résidences secondaires, neuf habitations légères de loisir, deux campings et quelques gîtes, plus un centre de vacance de la Fédération de Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche, située dans l'ancien moulinage (quartier Meunier).

Au total, la population estivale s'évalue à 840 personnes soit 4 fois plus que la population permanente.

Ce développement de l'activité touristique a des incidences sur l'emprise des sols et sur la gestion des équipements communaux (approvisionnement en eau potable, assainissement...).

1.3.b L'activité économique

Au fil de l'eau, sur les berges de l'Auzon, se pratiquait l'activité des filatures, les ouvriers y étaient nombreux.

	population active ayant un emploi	salariés	non salariés	chômeurs
1975	53	22	31	4
1982	67	30	37	9
1990	74	41	33	12
1999	75	43	32	11

Dans les dernières décennies, la commune a vécu une inversion de tendance en ce qui concerne le statut de sa population active. Darbres est aujourd'hui une commune à majorité de salariés.

Les non salariés sont composés:

- essentiellement d'exploitants agricoles : 21 en 1988
- d'un commerçant (une boulangerie/tabac)
- d'artisans (métiers du bâtiment, potier, gérant d'activités touristiques...)

L'activité économique de la commune ne permet pas de satisfaire la demande d'emplois.

Les orientations en terme d'activité économiques sont:

- le maintien et le développement de l'agriculture ;
- favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles ;
- le développement de l'activité touristique bâti principalement aux richesses naturelles et au charme tranquille des milieux ruraux.

Agriculture

L'agriculture reste l'activité essentielle de la commune

La surface agricole utilisée en 1988 était de 988 ha soit 60 % du territoire communal.

Le dernier RGA 2000 indique 15 exploitants sur la commune:

6 chefs d'exploitation de 20-39 ans
4 chefs d'exploitation de 40-55 ans
5 chefs d'exploitation de plus de 55 ans

Globalement, la commune ne connaît pas de déprise agricole. On peut remarquer une bonne occupation des exploitations agricoles. Ces quinze dernières années, 2 exploitants se sont installés sans nuire au maintien des autres exploitations.

La zone de Darbres bénéficie d'un classement AOC pour le Picodon de l'Ardèche.

Commerces, artisanat et services

Jusqu'à la moitié du XXme siècle, la structure commerciale était diversifiée (épicerie, cordonnerie, tisserand, cafetiers...). Aujourd'hui, la commune conserve un commerce de base (boulangerie).

Services existant sur place

- la mairie actuelle
- l'école
- l'agence postale communale
- la bibliothèque accueillie dans les locaux de l'agence postale
- la salle des fêtes
- une aide à domicile en milieu rural et intercommunal

Commerces:

- une boulangerie/tabac/journaux
- une épicerie-bar liée à l'activité d'un camping (ouverte exclusivement l'été)
- un restaurant (sur la commune de Lussas, mais dans la continuité de l'urbanisation du village de Darbres)

Artisans:

- charpentier
- entreprise de travaux publics
- plombier
- traiteur (atelier sans magasin)

Services itinérants:

- boucherie
- poissonnerie

Autres services:

- ligne régulière pour Aubenas le samedi et transports scolaires.

Services extérieurs :

- d'autres prestations de service sont assurées à Lussas (7 km), Villeneuve de Berg (12 km) et à Aubenas(18 km).

La présence d'une boulangerie et d une école est un indice très positif pour une commune de cette taille.

Associations et manifestations locales

- Club des Aînés (local: salle de fêtes)
- Comité des fêtes (local: salle de fêtes)
- Association de chasse (local: salle de fêtes)
- Association de pêche (local: salle de fêtes)
- Association loisirs « La Clède » promotion de produits locaux, randonnée)

Activité liée au tourisme

La population estivale est estimée à plus de 800 personnes.
Le développement de cette activité est due en partie:

- à l'attrait de la commune (commune verdoyante et présence de l'eau)
- à des volontés individuelles d'installer des capacités d'accueil importantes (campings, aire naturelle, chambres d'hôtes)
- aux opportunités en matière d'utilisation du bâti (ancien moulinage, logements vacants transformés en gîtes, résidences secondaires...)

Hébergement touristique:

- 8 locations saisonnières (20 lits)
- 5 gîtes ruraux (12 lits)
- 2 campings (165 emplacements) :les Charmilles (Clapas) et les Lavandes (village) avec des HLL sur place
- centre FOL (Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche), dans l'ancien moulinage)
- 31 résidences secondaires
- deux villages de vacances (9 et12 HLL)

Les « Villages de caractère » à proximité

Il existe une culture touristique liée au patrimoine rural qui incite au maintien et à la sauvegarde de ce patrimoine.

Par la démarche « Villages de caractère » , l'ensemble des villages du département doit prendre conscience du nouveau potentiel économique du système villageois aujourd'hui, et adopter des pistes de développement.

Darbres n'est pas concernée par la démarche des « Villages de caractère », mais sa position à proximité de 2 de ces villages lui permet de bénéficier de l'impact de la communication touristique.

Darbres est donc concernée par une certaine fréquentation touristique et peut s'organiser pour participer activement à l'activité touristique : d'une manière générale, la charte « Village de caractère » peut servir de référence pour l'inscription de l'organisation villageoise dans une démarche de développement.

Le tourisme est une manière de faire connaître le village et d'attirer d'autres habitants.

Carte touristique

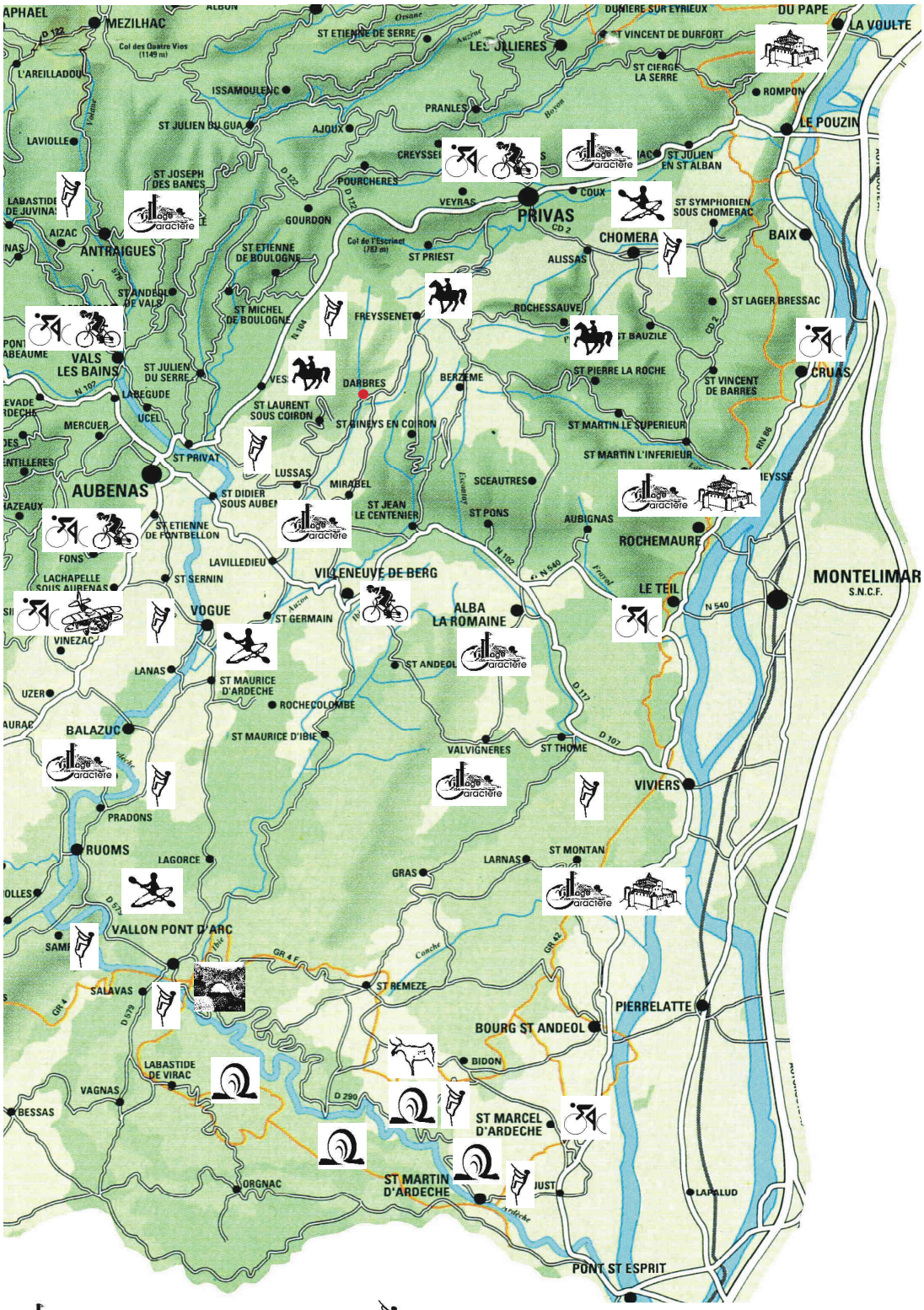

Village de Caractère

Chateau Mediéval

Site Naturel Pont d'Arc

Aéro City Parc d'Attractions

Site d'Escalade

Grotte

Site Préhistorique

Centre Equestre

Sentier de Grande Randonné

Location Canoe

Location VTT

Location Vélo

1.4 RÉSEAUX ET LES SERVITUDES

1.4.a Réseau d'eau potable

La commune de Darbres adhère au SIVOM Olivier de Serres qui gère le réseau d'eau communal, affermé à la SAUR. Le maître d'œuvre est le Beture CEREC.

La commune est alimentée en eau potable par quatre sources captées dont trois se trouvent sur le territoire communal. Les sources des Engladures et de Gatima alimentent le chef-lieu à travers du réservoir au dessus de la Violle.

Sur le versant opposé, la source au lieu-dit Bois Communal approvisionne le réservoir des Pradinasses. A partir de ce réservoir, les quartiers des Pradinasses, Arnoux et des Vernets sont alimentés. Une canalisation de jonction avec le réseau du chef-lieu permet de renforcer le bas du village.

Le hameau de Vendrias et les maisons isolées à Clapas et à Bouchet dans le Sud du territoire communal sont alimenté par un réservoir au dessus de Vendrias avec de l'eau potable en provenance de la commune de St.-Gineis en Coiron. De même les écarts au Nord de la commune (Senouillet, les Aimas, le Cadet, Bosc, Oriples et Boulègue), qui sont desservies par des antennes branchés sur le réseau d'eau potable de la commune de Freyssenet.

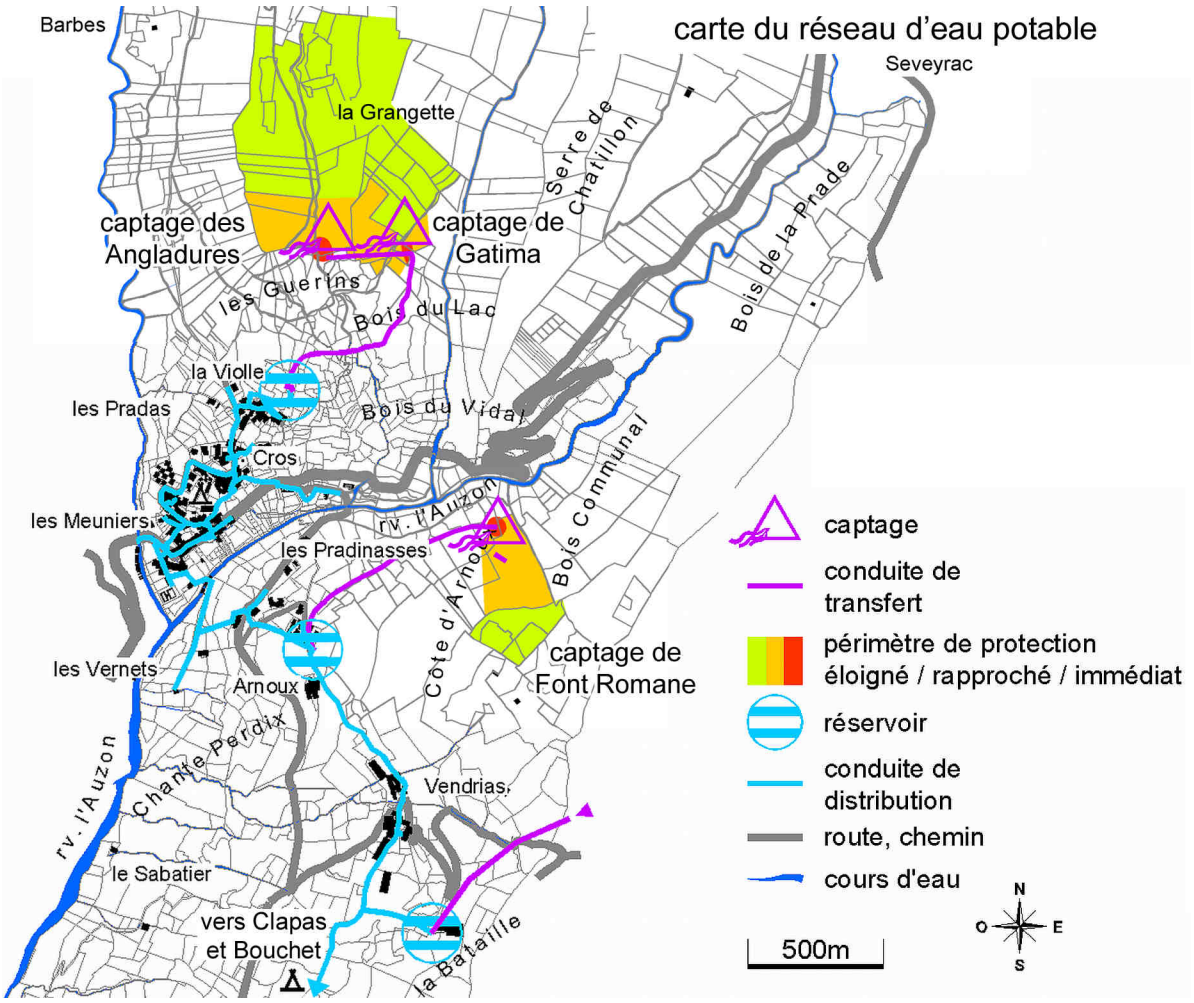

On ne connaît pas de problèmes sur la qualité et la quantité de l'eau potable. En 2009, la commune compte environ 200 abonnées en eau potable.

La ressource aux secteurs du village et au Pradinasses est assez abondante pour permettre les branchements supplémentaires nécessaires pour un projet de développement urbain de l'ordre de 2 à 3 logements par an sur 10 ans.

1.4.b Protection incendie

La commune est équipée de 5 poteaux incendie, 4 au chef-lieu et un à Vendrias.

Les secteurs couverts par les dispositifs en place, dans une distance maximale réglementaire de 200 m depuis la borne incendie par voie publique, sont indiqués sur la carte de la défense incendie.

Il s'avère que le chef-lieu est assez bien couvert, on aperçoit seulement un « trou » au niveau des maisons HLL en limite Ouest. Vue que les 4 poteaux incendie du secteur sont branchés sur une canalisation de 100 mm et alimentés par le réservoir de la Violle d'une capacité de 200m³, ils sont susceptibles de fournir le débit réglementaire de 120 m³ pendant 2 heures.

Le poteau incendie de Vendrias est branché sur une canalisation de 63 mm et alimenté par un réservoir de 100 m³, il ne peut donc être conforme aux exigences réglementaires.

Le quartier des Pradinasses n'est par couvert par une défense incendie, if faudrait la prévoir pour permettre tout projet d'urbanisation.

L'ancienne ferme de Boulège au Nord du territoire communal a été équipé récemment d'une réserve incendie dans le cadre un projet d'aménagement de salle événementielle privée. La ferme voisine d'Oriples, à environ 200 m de distance, peut également bénéficier de ce dispositif.

carte de la défense incendie
secteur du village

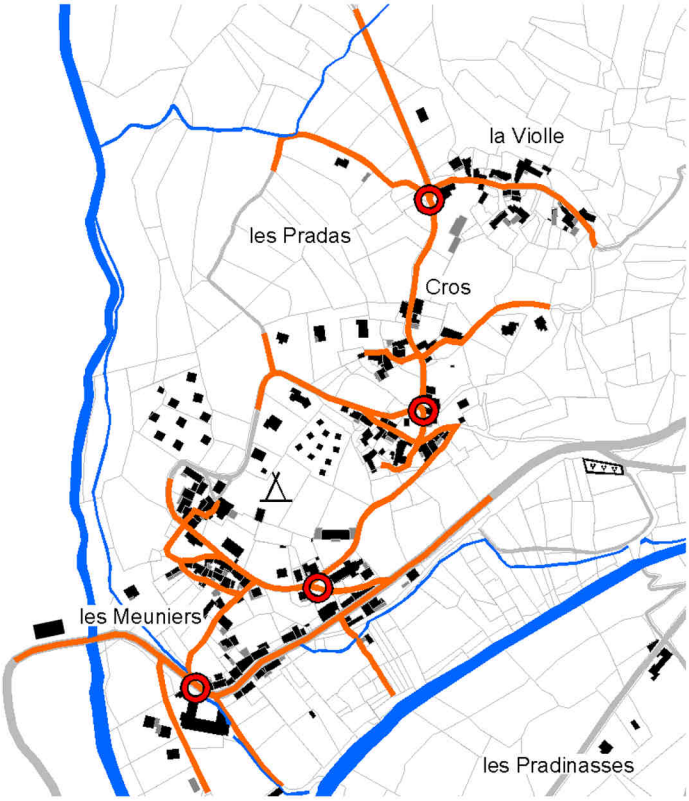

secteur de Vendrias

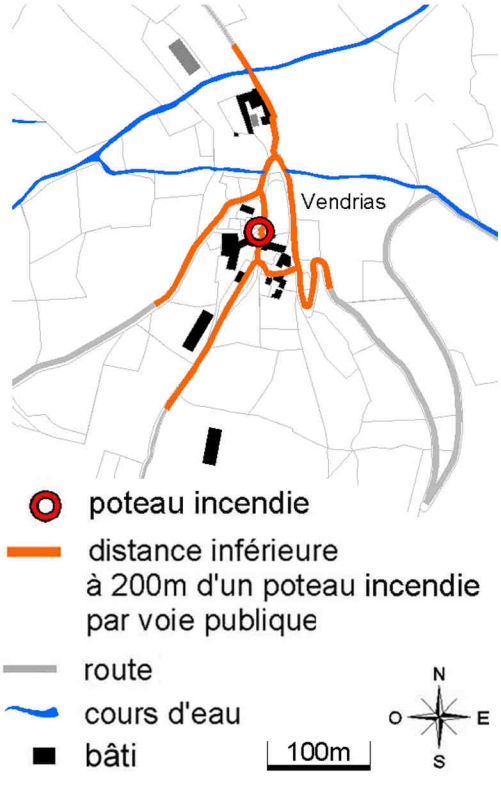

1.4.c Réseau électrique

Il est actuellement suffisant dans la mesure où le développement de la commune devrait s'opérer sur le village et sur le quartier de Pradinasses.

1.4.d Assainissement

carte de l'assainissement au village et aux Pradinasses

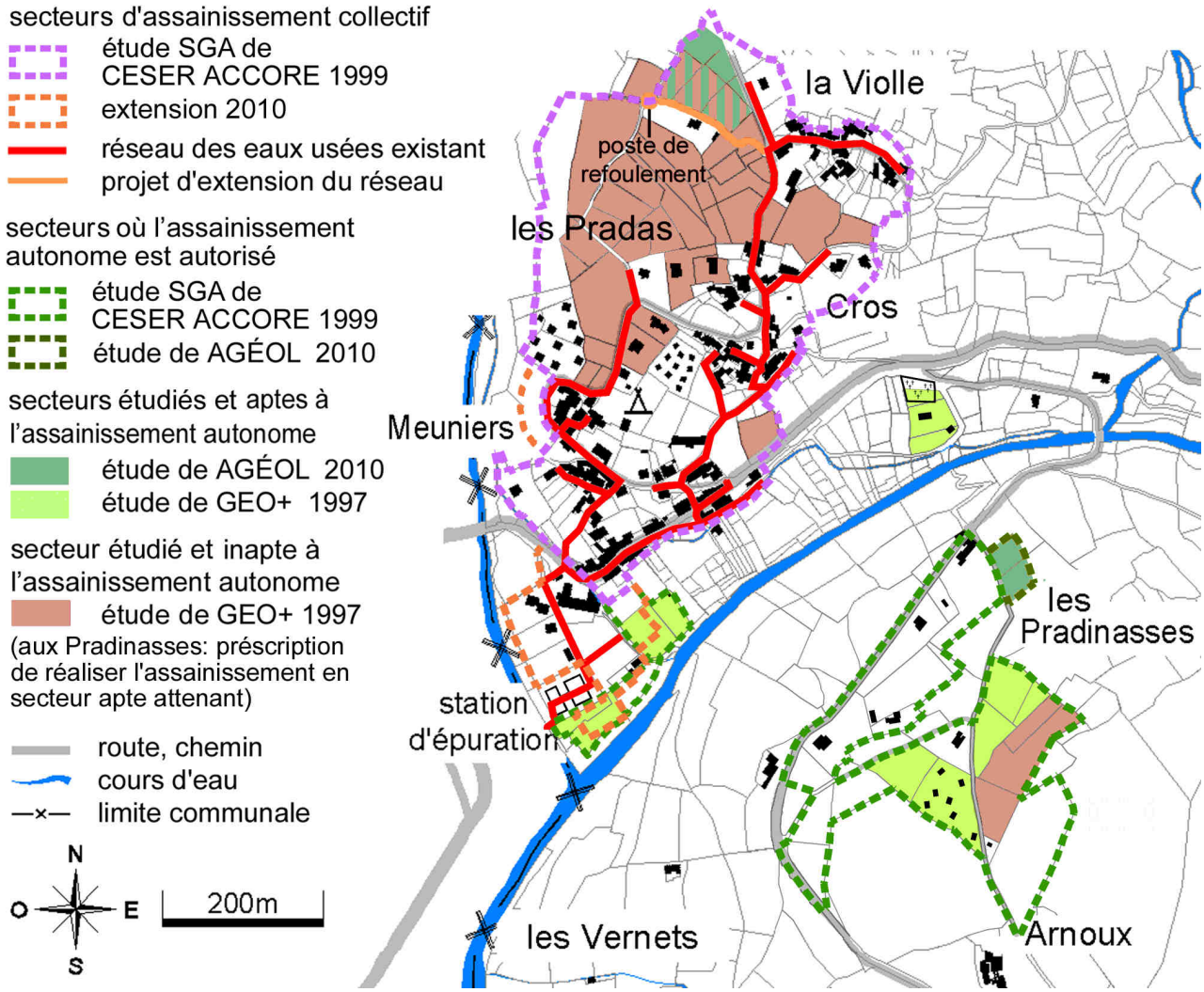

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

La commune a engagé en 1997 une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les quartiers du village, des Pradinasses et Vendrias (GEO+ Marsanne).

L'étude relève des difficultés importantes pour l'implantation de l'assainissement autonome au chef-lieu et à Vendrias. Un substratum argileux présentant une perméabilité trop faible et/ou une pente trop importante sont les principaux contraintes rencontrées dans ces secteurs. L'étude préconise donc un assainissement collectif pour le chef-lieu et une solution mini-collective à Vendrias.

Une partie des terrains au quartier des Pradinasses et une bande de terrains en contrebas du village sont les seules jugées apte à l'assainissement autonome.

Dans la démarche d'élaboration de la carte communale la commune a demandé une étude d'aptitude des sols complémentaire (AGÉOL Guilherand-Granges) sur des terrains potentiellement urbanisables au Nord du chef-lieu (quartier de la Violle) et au Nord-Est des Pradinasses qui n'ont pas fait l'objet de l'étude en 1997.

Pour les deux sites, l'étude constate un sol argileux d'une perméabilité médiocre permettant l' assainissement autonome uniquement avec un épandage par filtre à sable

drainé et rejet des eaux traitées dans un exutoire de surface proche (ruisseau ou fossé).

Le schéma général d'assainissement

Un schéma général d'assainissement SGA (CESER ACCORE Privas), a été élaboré en 1999. L'étude comporte un avant-projet pour l'assainissement collectif au chef-lieu et à Vendrias.

En fonction de l'avant-projet et l'étude des sols de 1997, le SGA définit des secteurs en attente d'un assainissement collectif (chef-lieu, Vendrias) et un secteur où l'assainissement autonome est autorisé au Pradinasses.

L'emprise des secteurs du SGA devrait être actualisé en fonction du réseau d'assainissement réellement réalisé (voir paragraphe ci-dessous) et des résultats de l'étude d'aptitude des sols complémentaire de 2010, puis mise en enquête publique pour devenir opposable.

L'enquête publique du SGA peut se dérouler conjointement avec celle de la présente carte communale.

L'assainissement collectif

Dans les dernières années, la commune à engagé d'importants travaux d'assainissement collectif au chef-lieu. Cette réalisation permet le raccordement de l'intégralité de la zone urbanisé du village et des terrains proches des zones construites, afin d'anticiper sur les nouvelles constructions.

L'épuration du village est assuré selon la techniques des filtres à roseaux.
Cette technique d'épuration digère les boues par voie aérobie dans des bassins plantés de roseaux. La décomposition des boues est assurée par des microbes (macrophytes) vivant en symbiose avec les roseaux dans leurs racines. Ce système ne génère aucune odeur nuisible et s'intègre parfaitement dans le paysage tout en assurant le niveau de traitement requis.

Par le choix d'une station d'épuration avec des filtres à roseaux, la commune a mis en œuvre une technique d'assainissement adaptée à sa situation.

Les travaux au village ont été terminé fin 2007, tous les quartiers du chef-lieu sont maintenant raccordés et la station est opérationnelle. La station a une capacité de 700 e.h. (équivalent habitants) et le réseau compte aujourd'hui 103 abonnés totalisant entre 400 et 450 e.h. en temps estivale. La réserve en capacité de traitement d'environ 250 e.h. est suffisante pour permettre un futur développement de l'urbanisation au village.

Dans un souci du bon fonctionnement de la station il est préférable d'assurer une quantité et une qualité suffisante d'affluents toute l'année en accueillant une population plutôt résidentielle que saisonnière et en évitant des eaux parasites (eaux de pluie) et des affluents non adaptés (rejets industriels et agricoles) ou toxiques (hydrocarbures, herbicides etc...).

Le réseau collectif réalisé a évolué par rapport au projet initial.

D'une part, le réseau a été complété par des antennes supplémentaires non prévues dans le projet initial (en contrebas de la colonie de vacances et en contrebas des maisons au Sud de la D224).
L'antenne en contrebas de la colonie de vacances permet l'extension du secteur d'assainissement collectif sur des terrains au Sud des Meuniers initialement comprises dans le secteur d'assainissement autonome.

D’autre part, l’antenne traversant la partie non construite aux Pradas, prévue pour permettre une extension de l’urbanisation dans ce secteur, reste encore en attente.
De ce fait, les terrains concernés doivent être exclus de la zone constructible de la carte communale.

Dans la même logique, la commune a décidé de réaliser en 2011 une antenne supplémentaire avec poste de relevage à l’Ouest de la Violle, sur le chemin des Pradas, pour desservir les terrains en amont du chemin et permettre une extension de la zone constructible.

Les travaux projetés par le SGA à Vendrias sont restés en attente. Les négociations avec les propriétaires fonciers pour le passage des canalisations et l’implantation de la mini-station n’ont pas encore abouties.

L’assainissement autonome

Le quartier des Pradinasses comporte l’unique secteur de la commune où l’assainissement autonome pour les constructions nouvelles est autorisé.

Les deux essais d’infiltration dans la partie centrale des Pradinasses fait par GEOPLUS en 1997 ont montré une perméabilité de 8 mm/h en moyenne, les essais plus au Nord fait par AGEOL en 2010 sont arrivés à moins de 5 mm/h. Le deux études jugent le secteur très peu perméable, mais les filières proposées sont différentes.

Le SGA de 1999 prescrit dans le périmètre initial d’assainissement autonome aux Pradinasses le dispositif proposé par l’étude d’aptitude des sols de 1997 :
une fosse toutes eaux avec épandage par tranchés filtrantes de 60 m² dans le sol naturel.

Pour une bande de terrains à l’Est des Pradinasses (parcelles 45, 46 et 294), la pente supérieure à 15% ne permet pas la mise en place d’un épandage, ces terrains sont compris dans le secteur d’assainissement autonome sous condition que l’épandage sera réalisé en secteur apte attenant.

L’étude complémentaire d’aptitude des sols de 2010 couvre une partie des parcelles 330 et 332 (anciennes n°51 et 52) au Nord-Est des Prad inasses. Elle constate un sol argileux d’une perméabilité très médiocre interdisant la mise en place d’un traitement par le sol en place. Seuls des filtres à sable drainé et des filtres compacts à Zéolithe (type EPARCO) avec un rejet en surface sont admises.

Il n’y a pas d’exutoire adjacent aux parcelles, il faudra donc réaliser une canalisation traversant le chemin communal attenant afin de rejoindre le fossé communal situé de l’autre côté du chemin. Ce rejet est soumis à l’autorisation écrite de la commune.

La parcelle 330 comporte un réservoir d’eau potable privé (non renseigné sur les plans du réseau d’eau potable de la commune) représentant une contrainte importante pour la mise en place d’un assainissement autonome. Contrairement à un captage, il n’existe pas de distance minimale réglementaire à respecter autour d’un réservoir d’eau potable, mais par principe de précaution il faudrait éloigner au maximum le futur assainissement de ce réservoir qui n’est pas forcement étanche.

Les dispositifs d’assainissement autonome sont contrôlés par le service compétent de la communauté de communes (SPANC).

1.4.e Conduite de gaz

Le réseau de gaz Aubenas Privas diametre100 mm traverse la commune. Il entraîne, en domaine privé, une zone non ædificandi de 4 mètres (2 mètres de part et d'autre de la canalisation) où les constructions , la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de2.70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0.60 mètre sont interdites.

Services concernés par les servitudes:

- Société du Pipeline Méditerranée - Rhône
  Direction de l'Exploitation
  38200 Villette de Vienne
  tél. : 04 74 31 42 00
- GAZ DE FRANCE Direction Transport
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Des lors que des travaux sont envisagés dans une zone définie par le plan déposé en mairie, le décret 91-1147 du 14 oct. 1991 fait obligation aux entrepreneurs et autres intéressés d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage de transport de gaz naturel indiqué ci-dessus, une demande de renseignements à laquelle il devra être répondu dans le délais d'un mois, à compter de la date de réception de la demande.

1.5 HABITAT

1.5.a Evolution des espaces urbanisés

La DDT de l'Ardèche a élaboré avec le bureau d'études Géosat une étude sur la consommation de l'espace de 1979 à 2007 en Ardèche comportant des données sur Darbres.

L'espace urbain recensé en 2007 est de 22,62 ha, cela représente environ 1% du territoire communal et presque le double de l'emprise urbaine en 1979 de 11,91 ha. L'espace urbanisé dans la période se compose de 5,15 ha occupé par l'habitat résidentiel et 5,56 ha utilisés par des activités économiques urbaines.

Ce sont les extensions successives du camping des Clapas qui constituent l'intégralité de l'espace d'activités économique recensé, le camping au village et les HLL's au village et aux Pradinasses font partie de l'espace d'habitat résidentiel.

Selon l'étude, les 5,15 ha urbanisés par l'habitat résidentiel entre 1979 et 2007 ont permis la construction de 32 logements (statistiques SITADEL), mais les statistiques de l'INSEE comptent déjà l'achèvement de 70 logements pour la période de 1982 à 2007 (création de nouveaux logements dans le bâti ancien comprise).

Pour la période de 2002 à 2007, une hausse dans la consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle est constatée, avec une extension de 12% (2,5 ha) de la surface urbanisée (essentiellement au village), mais seulement 6 logements ont été construits selon la statistique SITADEL dans la période.

L'extrait de la cartographie de l'étude ci-dessous montre les secteurs les plus importants du développement (le village, les Pradinasses et Clapas), on peut constater que la forme urbaine de la commune a évolué mais que les dispositions principales du village (les Meuniers comme secteur urbanisé le plus important, le Cros et la Violle séparés par des terrains non construits) n'ont pas changés.

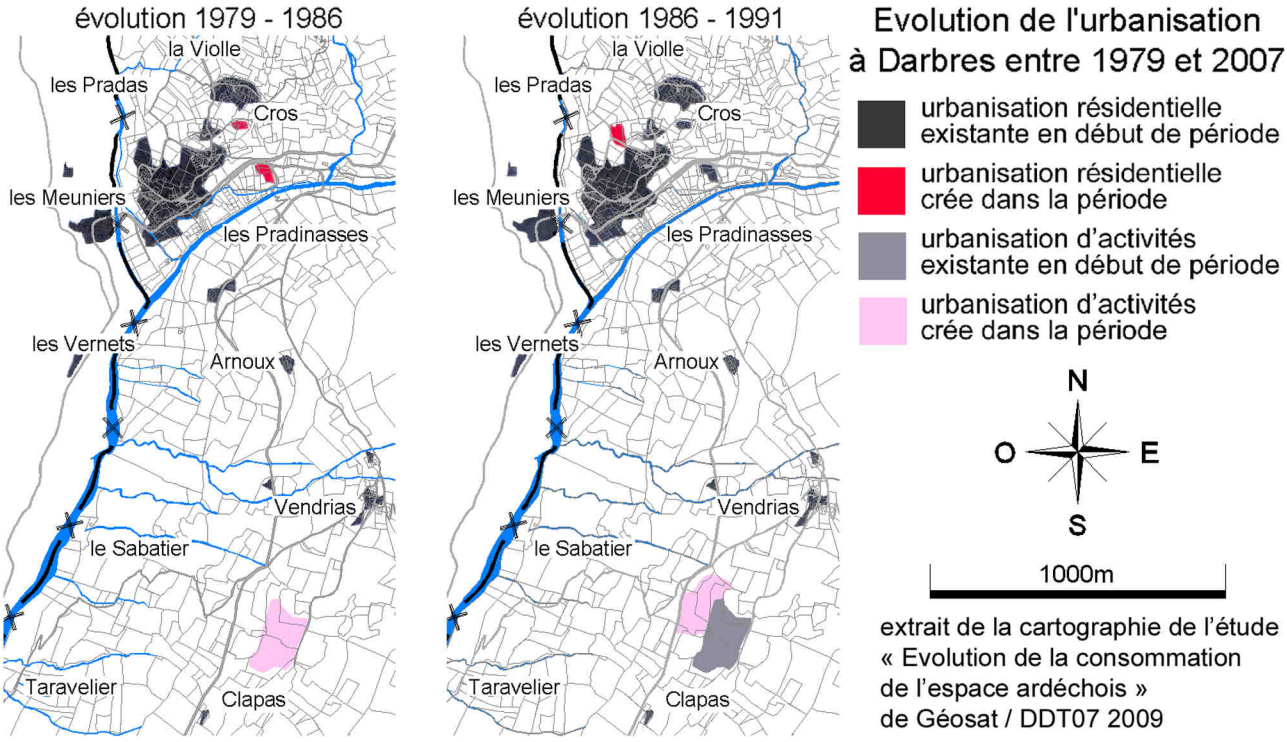

extrait de la cartographie de l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » de Géosat / DDT07 2009

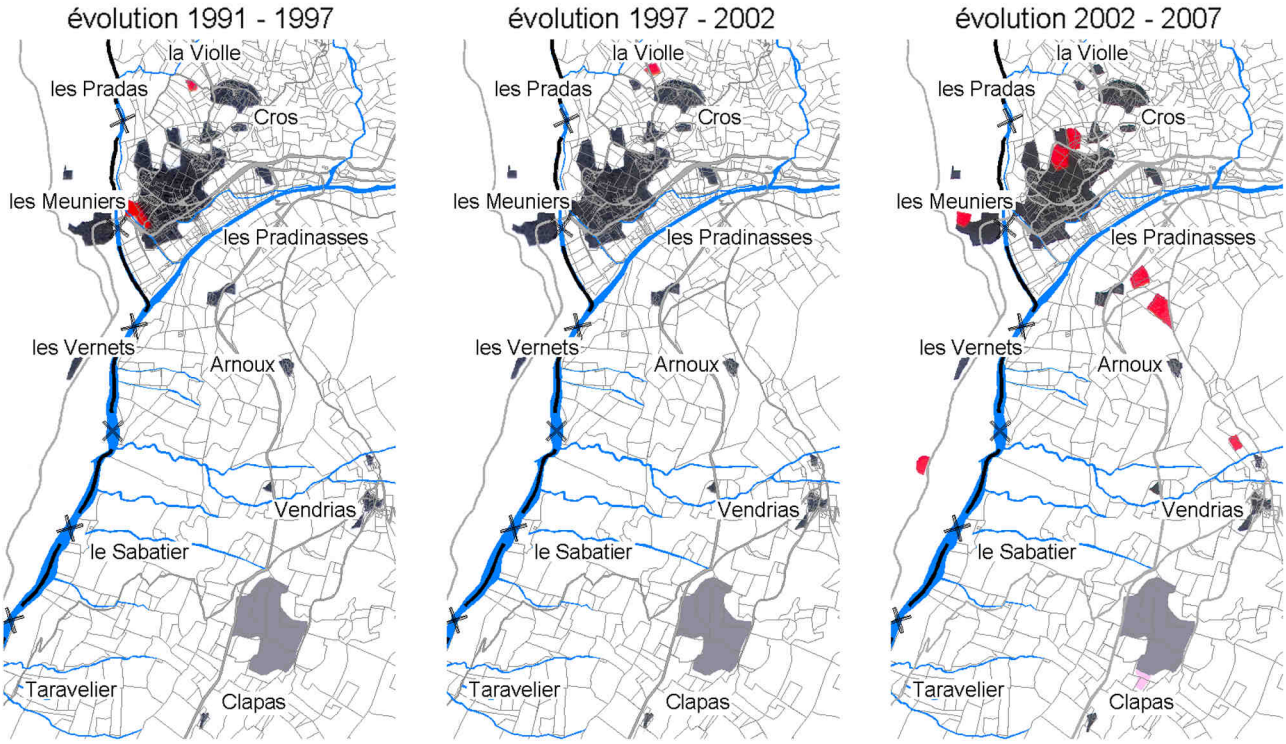

1.5.b Situation actuelle

Statut d'occupation (RGP 1990 / INSEE 1999 / INSEE 2007):

	Totalité des logements		Résidences principales		Logements occasionnels Résidences secondaires		Logements vacants	
1990	118	100%	80	68%	31	26%	7	6%
1999	150	100%	82	55%	58	39%	10	7%
2007	192	100%	104	54%	74	38%	14	7%

On peut constater que le gain de 42 logements entre 1999 et 2007 n'a quasiment pas changé le ratio entre résidences principales et secondaires, seulement 3 sur 5 logements construits sont utilisés comme résidence principale.

1.5.c Époque d'achèvement

Période	av. 1949	1949 -1974	1975 -1981	1982 -1990	1991 - 1999	1999 - 2007
192 lgmts en 2007 = 100%	105 = 55%	8 = 4%	9 = 5%	9 = 5%	19 = 10%	42 = 22%
nb. moyen de logements construit dans la période		inférieur à 1 logt./an	1,5 logt./an	1 logt./an	2,1 logt./an	5,2 logt./an

Entre 1982 et 1999, 28 logements, soit environ 15 % du total, se sont construits, mouvement en corrélation avec l'évolution démographique.

Cette tendance s'est accéléré entre 1999 et 2007 avec la construction de 42 logements, soit plus de 5 logements par an.

Cependant, il n'est qu'une composante de l'accroissement du nombre des résidences principales et secondaires qui s'est effectué également aux dépens des logements vacants (22 en 1975, 7 en 1990, puis 14 en 2007). Le statut d'occupation est largement orienté vers la propriété individuelle et familiale représentant 73 % des résidences principales.

Il faut noter l'existence d'un marché porteur à la location avec un taux de 24 % (25 logements) des résidences principales en 2007. En partie, ce quota important de logements locatifs est l'effet de la location à l'année des certains HLL.

La tension du marché locatif du bassin d'Aubenas contribue à augmenter la demande locative à Darbres. Nombreux sont les habitants qui, après une période de location, ont décidé de faire construire sur la commune.

L'OPAH a permis de remettre sur le marché locatif 4 logements vacants.
La commune a remis aux normes le logement vacant situé au dessus de l'école afin de le louer.

Elle a mis en place un chauffage collectif qui dessert l'école, la salle des fêtes et la mairie

1.5.d Le logement social

Deux appartements gérés par la SA HLM d'Aubenas, réalisés en 1982 dans une maison traditionnelle rénovée au village.
Un logement réhabilité au dessus de la mairie, financement PALULOS

1.6 IMPACT

L'activité agricole encore présente permet l'entretien des zones naturelles.
La dynamique de la commune tend à limiter l'impact négatif du "tout résidentiel".

Le chef-lieu, bien structuré, peut se densifier sans empiéter sur les espaces naturels à mettre en valeur.

Des équipements particulièrement favorables au **développement durable** (chaufferie collective) et à la haute qualité environnementale (traitement des eaux usées par les systèmes de roseaux) existent sur la commune.

Deuxième section

2 LE PROJET COMMUNAL

2.1 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Darbres est aujourd'hui impliquée dans une étude de carte communale afin d'harmoniser son développement en prenant en considération ses besoins et les possibilités permettant d'y faire face.

Conformément aux orientations du porté à connaissance préfectoral exprimant la volonté de l'Etat, il est recherché :

- la plus grande « cohérence dans l'espace entre le développement économique, la croissance de l'habitat, l'offre de transport et l'offre d'équipements et de commerces »;

- la « protection du territoire (paysage, environnement) ainsi que la requalification des espaces dégradés » et autour des quatre grands sujets comme indiqué ci après :

  - La protection des espaces agricoles :
    - poursuite de la baisse du nombre d'exploitants avec augmentation de la taille moyenne ;
    - faiblesse de l'activité agricole face au développement de l'habitat.
  - La protection des paysages :
    - un territoire constitué de morceaux de pays juxtaposés par la géomorphologie ;
    - des paysages déjà pour partie mités par le développement de l'urbanisation s'étalant le long des voies.
  - La prévention des risques naturels et technologiques :
    - des massifs boisés sensibles au feu ;
    - des cours d’eau apportant des crues torrentielles.
  - La cohérence entre le développement urbain et l'offre de transport :
    - augmentation des migrations quotidiennes de la périphérie vers le centre (étalement de l'habitat) ;
    - absence d'autres infrastructures de transport en dehors de la route.

Au niveau de **l'évolution démographique**, et malgré la forte demande d'installation de nouveaux résidents émanant des zones d’activité proches (Aubenas, Privas, Villeneuve de Berg, vallée du Rhône) la commune propose une hausse modérée du nombre d'habitants afin de pouvoir répondre dans de bonnes conditions aux équipements inhérents.

L'implantation de la construction, aujourd'hui centrée sur le chef-lieu et les Pradinasses, impose la poursuite du **développement dans ces secteurs,** répondant aux ressources financières limitées de la commune en terme d’extension et d’amélioration des réseaux d’eau potable et de voirie qui y sont liées.

Cette approche correspond également à la **volonté communale de préservation du paysage**.
Le **principe retenu** pour les **zones ouvertes à la construction** est celui de la construction en **continuité avec l'existant**.

Les communes rurales de montagne sont aujourd'hui en difficulté car la déprise agricole se fait sentir et le complément touristique n'est pas suffisant.

Pour faire face à cette situation la commune de Darbres propose un projet d'**extension urbain** en dehors des secteurs d'exploitation agricole qui se situent en particulier à Vendrias et dans les écarts au Nord de la commune.

La protection des sites paysagers et espaces naturels reste une priorité pour la commune. Le respect des zones agricoles et forestières est une notion forte dans le présent projet. Le développement et la mise en valeur de la structure paysagère sous-tendent l'ensemble du projet (éléments forts, covisibilités...)

Les équipements publics devant accompagner le développement démographique font l'objet d'une étude analytique très complète, en prévision des besoins actuels et futurs (réseaux, voirie, cimetière, école, stationnement, places publiques, signalétique.)

Les risques naturels répertoriés, notamment les risques d'incendie de forêt, sont pris en considération par l'implantation de dispositifs de défense incendie (hydrants si le débit réglementaire peut être assuré, réserves incendie) dans les zones d'extension de l'urbanisation et dans les zones urbanisées mais déficitaires à l'heure actuelle.

2.2 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

2.2.a Une demande de logement forte

Du fait de la situation de la commune à proximité du pôle de développement d'Aubenas, et par prise en compte de l'accélération du développement dans la dernière décennie accompagné d'une pression foncière forte, on peut envisager la possibilité d'une croissance démographique significative de l'ordre de 1,5 % à 2 % annuelle.

2.2.b Une croissance à maîtriser

Pour la commune de Darbres, ce taux de croisement de 4 à 6 habitants supplémentaires par an, équivalent la construction de 2 à 3 logements par an, représente un gain de 60 habitants pour arriver à une population totale de 310 habitants entre 2020 (croissance de 2% p.a.) et 2024 (croissance de 1,5% p.a.).

Si cette croissance est souhaitable, elle doit se construire sur des bases solides et ne pas déséquilibrer la commune, en posant des problèmes qui n'auraient pas été anticipés ni perçus.

Entre 1999 et 2007, la population du village a augmenté de 217 à 247 habitants, soit une croissance annuelle de 1,63 % (3,01 entre 1988 et 1990, puis 0,21% entre 1990 et 1999 voir ch. 1.3.a). Principalement, le chef-lieu du village et les Pradinasses ont participé à cette hausse, la plupart des nouveaux arrivants s'y sont installés

Toutes les équipements communaux sont installés au chef-lieu, et les deux secteurs représentent les seuls zones équipées de manière suffisante avec les réseaux nécessaires pour le développement urbain (voirie, eau potable et eaux usées pour le chef-lieu). Le développement devrait donc poursuivre cette tendance en privilégiant le centre bourg et les Pradinasses par rapport aux secteurs plus à l'écart.

Le choix communal est de s'orienter vers une carte communale partielle couvrant le chef-lieu et les Pradinasses, avec une gestion de la constructibilité au cas par cas dans les autres secteurs du territoire communal en application les règles de constructibilité définies par la Réglementation Nationale de l'Urbanisme RNU.

Ce choix est fait dans l'objectif de garder les possibilités restreintes offert par le RNU dans des secteurs ou l'absence ou l'insuffisance d'équipements n'aurait pas permis de créer des zones constructibles.

Dans les secteurs non couverts par la carte communale, la constructibilité d'un terrain est évaluée en application des règles strictes, entre outre :

- une desserte par la voirie publique et les réseaux d'électricité et d'eau potable ;
- une capacité suffisante d'approvisionnement en eau potable ;
- la présence de dispositifs de défense incendie ;
- une desserte par le réseau des eaux usées ou possibilité d'implantation d'un assainissement autonome conforme à la réglementation ;
- l'exigence d'autres constructions à vocation d'habitation à proximité immédiate ;
- des distances minimales à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage.

2.3 LE DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION

2.3.a Des constructions neuves

Le développement de la construction est nécessaire pour répondre à la demande croissante de logements. Dans la mesure où le bâti ancien est en grande partie réhabilité, la restauration ne peut être suffisante.

L'accueil de nouveaux habitants passe donc par la construction d'habitats neufs, qui doit s'intégrer à l'existant tout en mettant en valeur le patrimoine au fort potentiel architectural, paysager et urbanistique.

2.3.b Principes généraux d'implantation

Les zones constructibles nouvelles seront intégrées à l'existant en considérant les contraintes de viabilisation et d'équipement.

Ainsi que le prévoit prioritairement la loi Montagne, les nouvelles constructions seront implantées dans la périphérie proche de l'existant en continuité des parcelles bâties (sauf afin de respecter la perception et la mise en valeur des éléments retenus comme significatifs ou remarquables qui peuvent imposer un éloignement de la construction neuve). Il n'est pas prévu de création de nouveau hameau en discontinuité.

Un des objectifs de la municipalité dans le choix des zones d'extension de l'urbanisation est la pérennisation des équipements déjà en place afin de construire un projet économiquement supportable par la commune.

2.3.c Evaluation des capacités du réseau d'eau potable

Le chef-lieu et les Pradinasses sont alimentés en eau potable par les propres sources communales.

La disponibilité de la ressource dans ce secteur permettent encore le raccordement de plus de 30 abonnés supplémentaires sans engager des travaux de renforcement de la ressource.

Dans les secteurs urbanisés au village, les terrains en bordure des routes et chemins publics sont tous desservis du réseau d'eau potable, et aux Pradinasses une antenne nouvelle récente alimente le Nord du quartier (voir ch. 1.4.a).

2.3.d Evaluation des capacités du réseau des eaux usées

Les trois quartiers du village (Meuniers, Cros et la Violle) sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration en contrebas du village (voir ch. 1.4.d).

La station d'une capacité de 700 e.h. (équivalent habitants) (capacité nominale 600 e.h. ; 90 m³ / jour ; 36 kg DBO5 / jour ; bon fonctionnement ; entretien très satisfaisant selon le rapport 2009 de la visite annuelle par le SALTESE Ardèche), compte aujourd'hui 103 abonnées totalisant environ 400 à 450 e.h. en temps estivale (habitants des résidences principales et secondaires, colonie des vacances, camping du village).

Compte tenu la capacité de la station et la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome (à l'exception des Pradinasses), il est préférable d'implanter les extensions de l'urbanisation dans le secteur desservi par l'assainissement collectif.

2.3.e Evaluation des capacités du réseau de voirie

La commune est traversée du Nord-Est au Sud-Ouest par la RD 224. Cette route représente l'axe routier principal de la commune. Seul la partie centrale de la commune (le village, les Pradinasses) est implanté en bordure ou à proximité de cet axe.

Les autres hameaux (Vendrias, Cadet, Bosc, Senouillet) et les maison isolées sont accessibles à travers des routes et chemins plus petites.

L'urbanisation future devrait donc principalement se concentrer sur le chef-lieu et le Pradinasses.

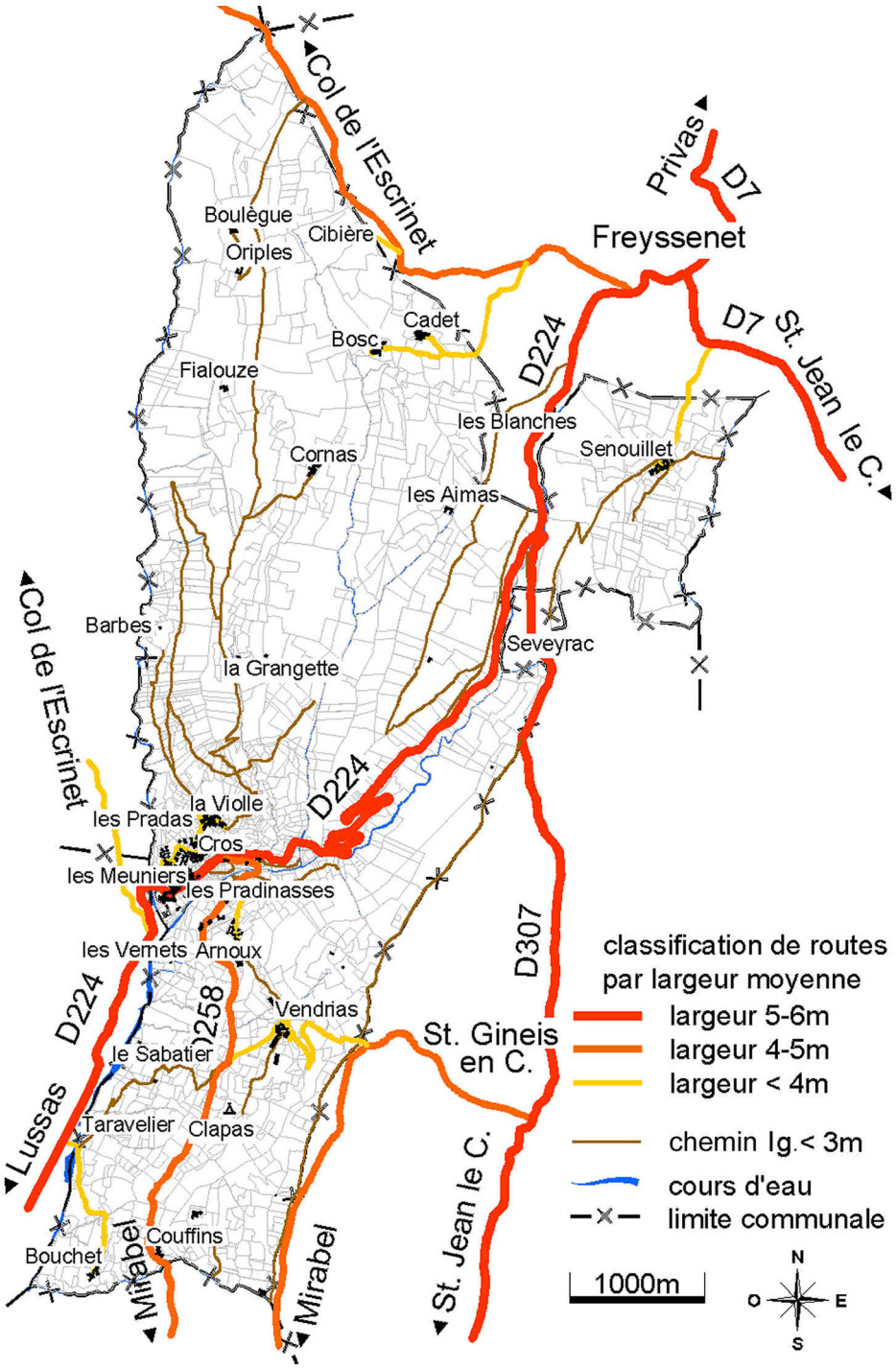

2.4 LE CHOIX DES ZONES D'EXTENSION DE L'URBANISATION

2.4.a Meuniers - Cros

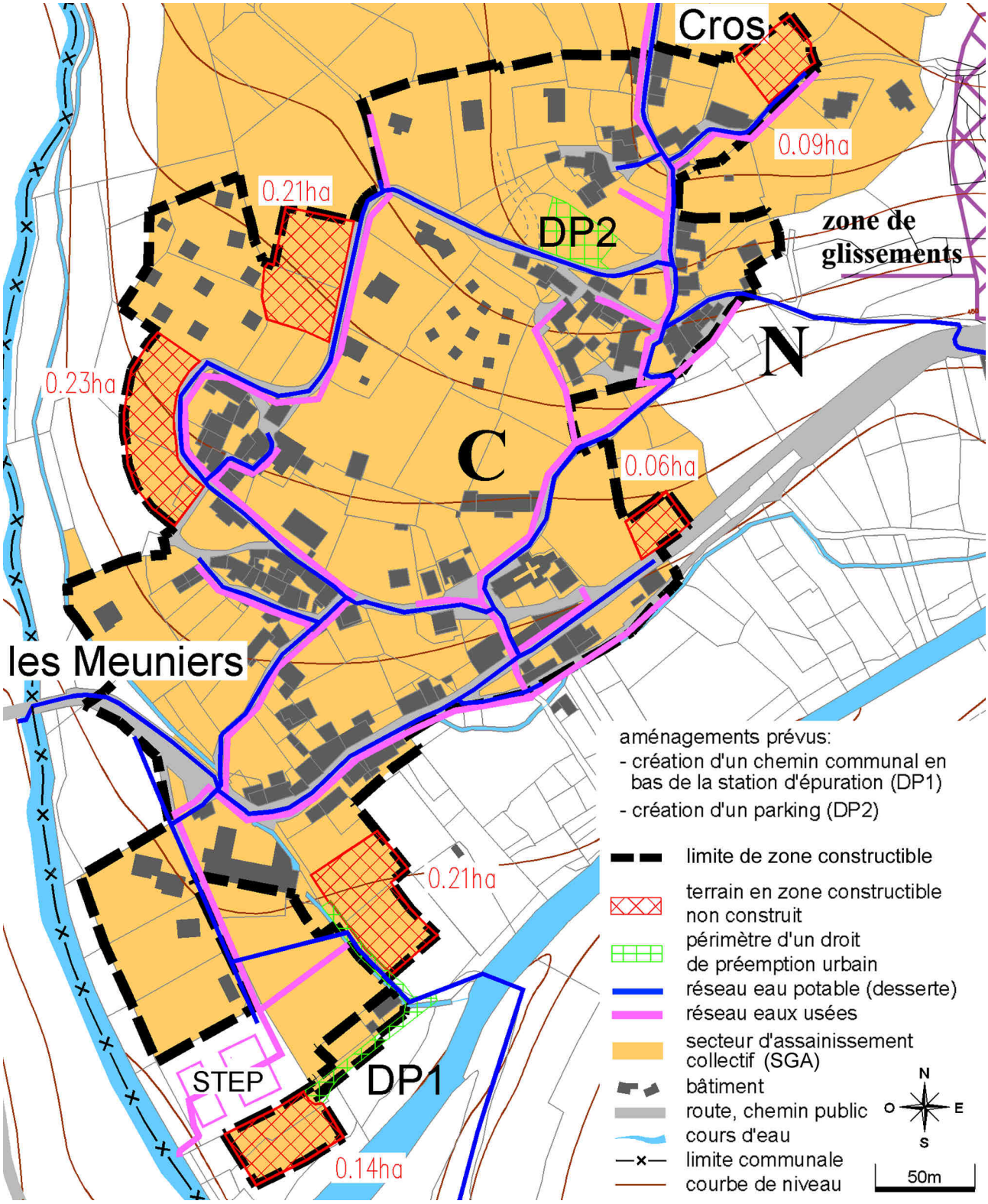

La zone constructible de 10,09 ha entoure l'urbanisation existante, des possibilités d'implantation de constructions nouvelles (0,94 ha) ont été cherché sur des parcelles attenantes à l'existant. La zone devrait accueillir 9 logements supplémentaires.

Sur des grandes parcelles, la zone constructible ne recouvre pas la totalité mais une découpe particulière permet le détachement des emplacements pour la construction d'environ 1.000m² chacun dans un objectif d'économie d'espace.

Le périmètre où des glissements de terrain sont connus, à l'Est du Cros, a été écarté de la zone constructible.

Toute la zone fait partie du secteur d'assainissement collectif du SGA.

L'intégralité de la zone est desservie par le réseau d'eau potable, de l'électricité et des eaux usées.

Les terrains devenus constructibles sont tous situés dans la limite réglementaire de 200 m depuis une borne incendie (voir ch. 1.4.b)

Le réseau de voirie nécessite un complément (au Sud-Est de la colonie de vacances et de la station d'épuration) pour desservir la totalité des terrains devenus constructible.

L'accès existant à ces terrains, situé à l'Est de la colonie de vacances, n'est pas assez large pour être carrossable et son passage entre les maisons existantes n'est pas extensible.

L'aménagement d'un chemin de desserte à partir de la station d'épuration est prévu par la commune et un périmètre de droit de préemption DP1 est crée pour permettre l'acquisition des terrains nécessaires.

Un autre périmètre de droit de préemption DP2 est implanté au Cros pour permettre l'aménagement des places de stationnement public dans ce quartier.

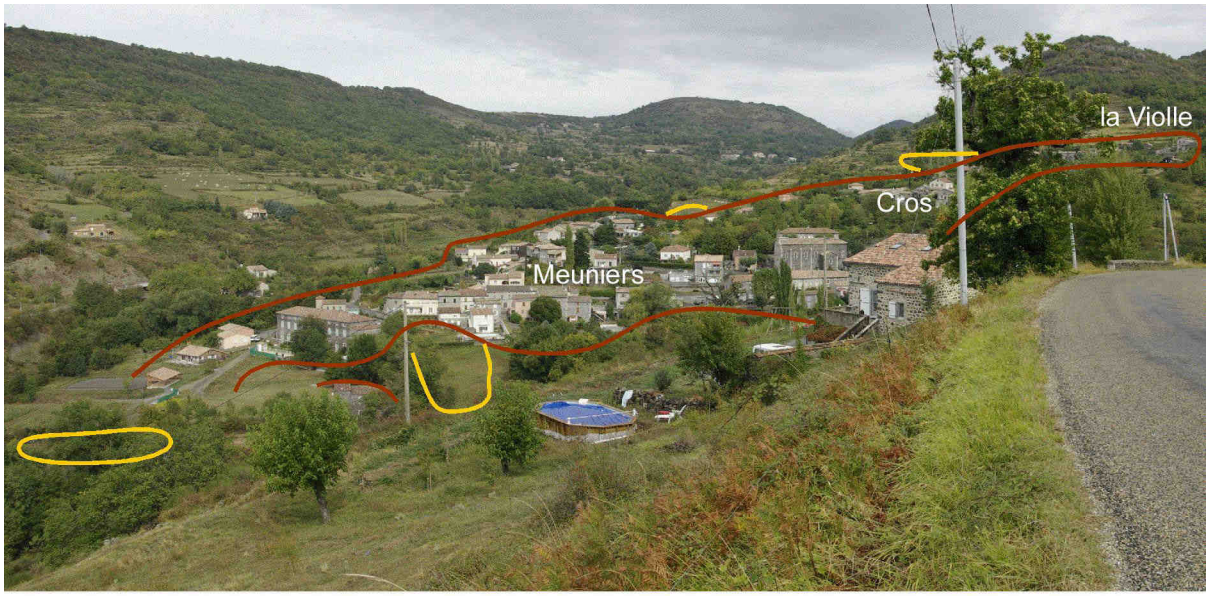

vue du village depuis les Pradinasses (sud-est) — urbanisation existante — extension de l'urbanisation

2.4.b La Violle

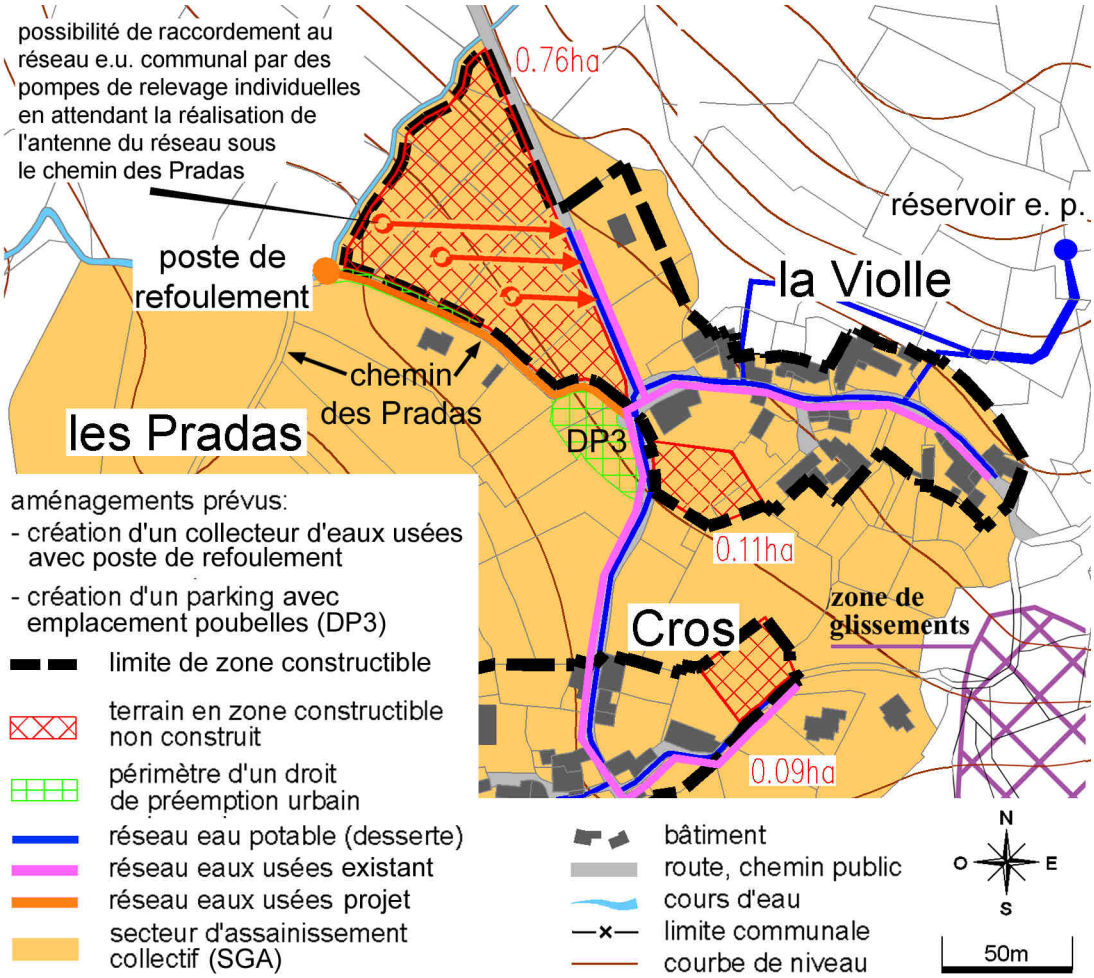

Le hameau de la Violle surplombe le chef-lieu. Il est séparé par une bande de terrains non construits de celui-ci. Au Nord, un chemin communal monte sur les hauteurs du Coiron.

Le triangle entre ce chemin et le chemin des Pradas (0,76 ha) se prête à une extension de l'urbanisation par son exposition Sud-Ouest et sa proximité à l'urbanisation existante.

Un autre emplacement (0,11 ha) se trouve au Sud du Quartier, en bordure du chemin principal. Cette disposition permet de garder une coupure verte entre le Cros et la Violle de part et d'autre du chemin principal.

La zone constructible, d'une surface totale de 1,95 ha, offre 0,87 ha de terrains constructible disponible permettant la construction de 7 nouveaux logements.

La zone est desservie par les réseaux de voirie, d'eau potable et de l'électricité, à l'exception des terrains devenus constructibles attenants au chemin des Pradas.

Le chemin nécessite un élargissement et un aménagement de la voie ainsi qu'une nouvelle conduite d'eau potable pour desservir les constructions futures. Il est également prévu d'aménager des places de stationnement ainsi q'un emplacement pour les poubelles au carrefour de la Violle. Le périmètre de droit de préemption DP3 est destiné à permettre à la commune l'acquisition des terrains nécessaires.

La protection incendie est assuré pour tous les terrains par le poteau incendie de la Violle situé à moins de 200 m par voie publique (voir ch. 1.4.b).

Toute la zone fait partie du secteur d'assainissement collectif du SGA.

Pour desservir le secteur devenu constructible à l'Ouest de la Violle par le réseau des eaux usées, la construction d'une antenne supplémentaire avec poste de refoulement est prévue (un collecteur gravitaire est possible à travers du secteur des Pradas).

La commune souhaite mener les travaux de création de cette antenne conjointement avec l'aménagement du chemin des Pradas. Si pour des raisons budgétaires l'antenne du réseau d'assainissement collectif et son poste de relevage ne peuvent pas être mis en place dans l'opération d'aménagement du chemin, les constructions nouvelles doivent être raccordées au réseau communal par des pompes de relevage individuelles.

Le secteur des Pradas a fait l'objet d'un projet d'urbanisation dans la première phase d'élaboration de cette carte communale sous la municipalité précédente. Malgré l'avancement de la réflexion (étude préalable pour la mise en place d'une PVR), un consensus sur ce projet n'a pas pu être trouvé. Pour cette raison, ce projet n'est pas retenu pour la présente carte communale mais il peut faire l'objet d'un document d'urbanisme futur.

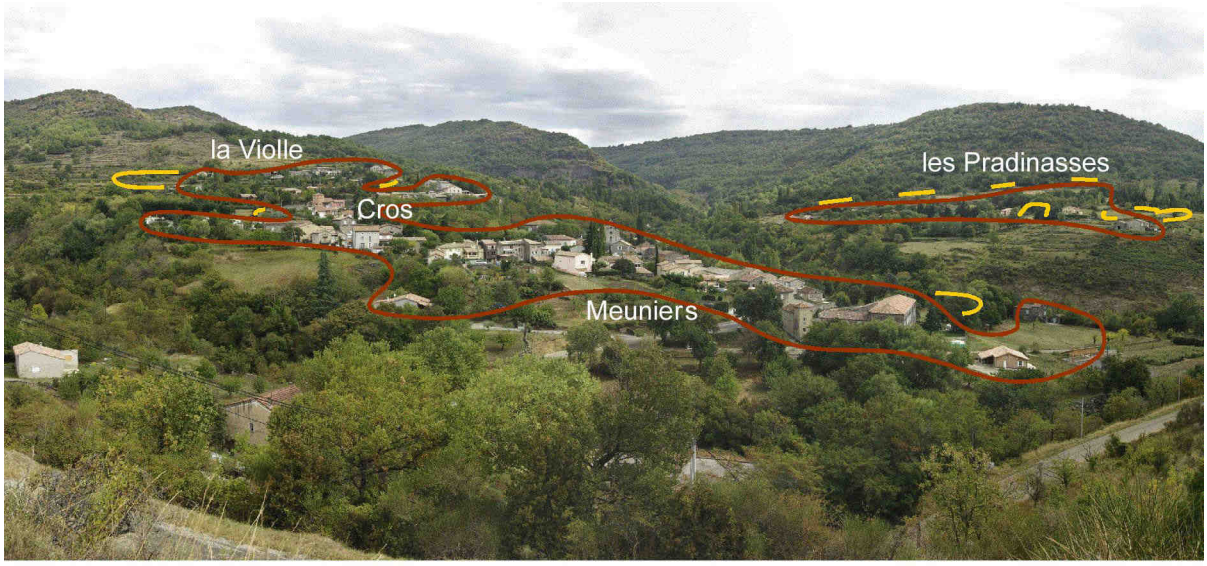

vue du village et des Pradinasses depuis la route de Pramaillet (nord-ouest) — urbanisation existante — extension de l'urbanisation

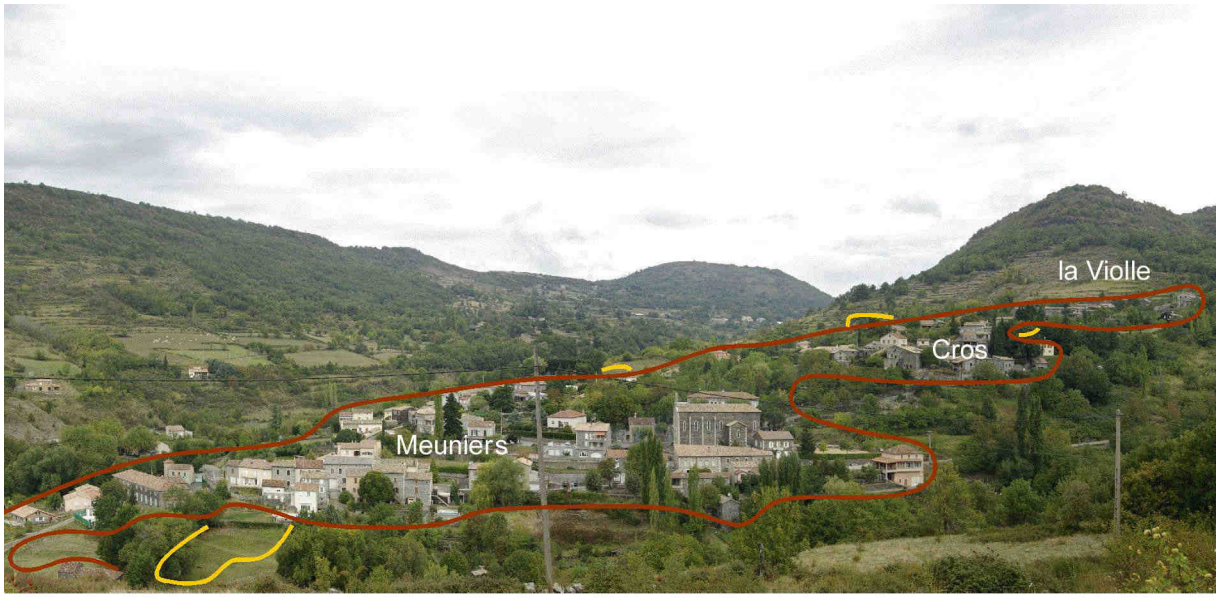

vue du village depuis les Pradinasses (sud-est) — urbanisation existante — extension de l'urbanisation

2.4.c Les Pradinasses

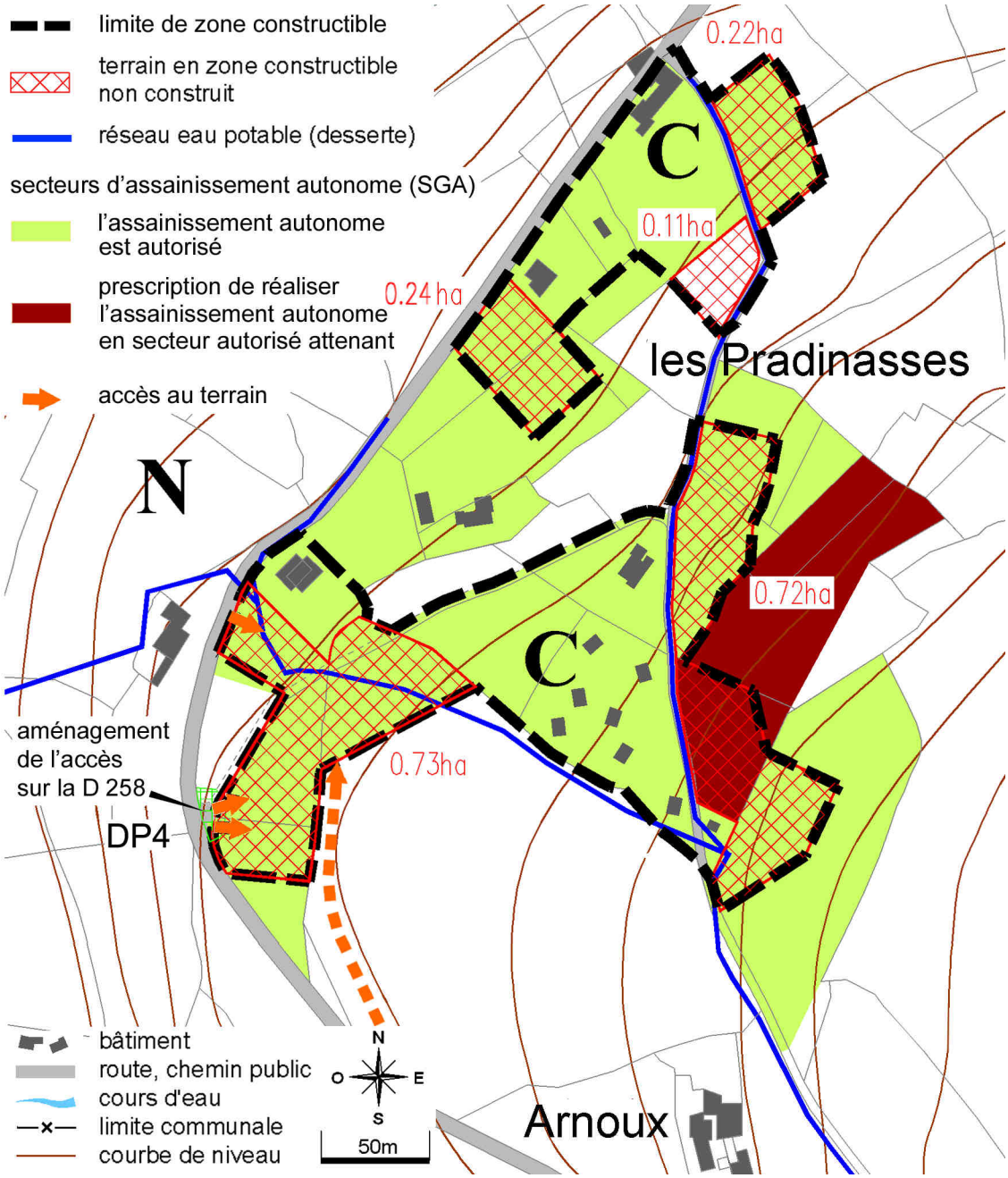

Le quartier des Pradinasses est situé sur le versant Est de la vallée de l'Auzon, face au chef-lieu. La RD 258, reliant Darbres et Mirabel, dessert aussi les Pradinasses.

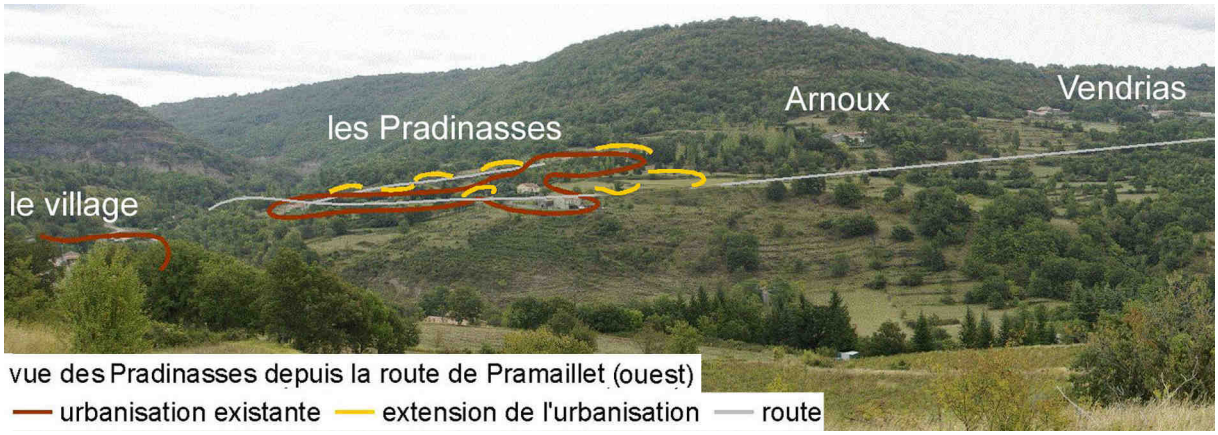

Le quartier est essentiellement constitué de constructions récentes, seulement en bordure de la RD 258 sont implantés deux maisons anciennes en pierres de pays.

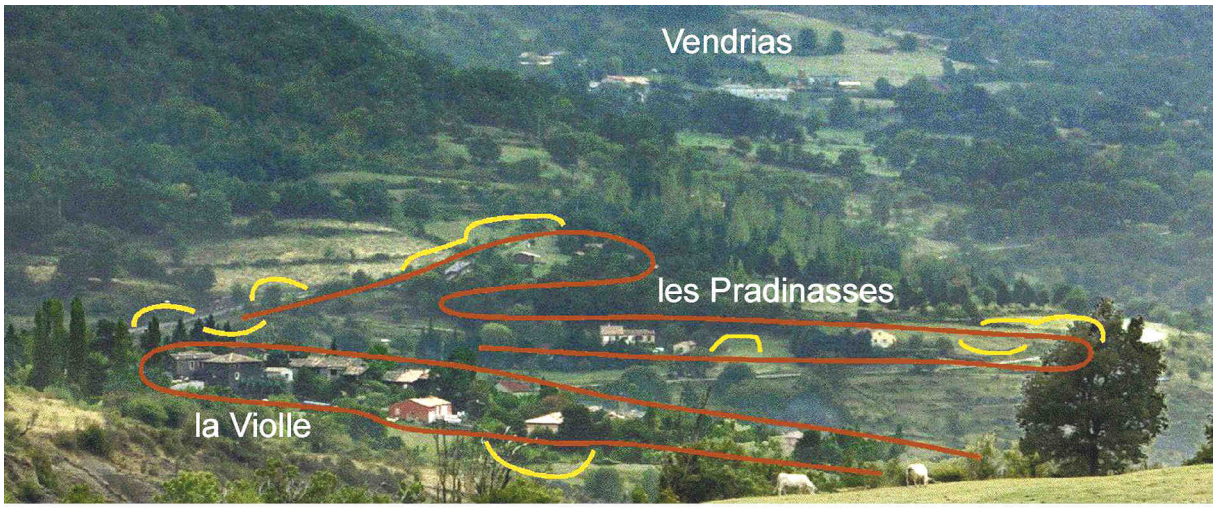

vue du village et des Pradinasses depuis la vallée des Barbes (nord)
urbanisation existante — extension de l'urbanisation

Après une décision du tribunal administratif, l'ancien chemin d'accès au quartier depuis le Sud-Ouest n'est plus disponible et la commune a aménagé un chemin d'accès alternatif à l'Est du quartier. Pour pérenniser cet équipement, la commune souhaite que des terrains le long du nouveau chemin d'accès deviennent constructibles (1,05 ha).

D'autres possibilités pour la construction nouvelle se trouvent à l'extrémité Sud-Ouest du quartier, en bordure de la RD 258 et sur une parcelle à l'Ouest de la colonie de HLL existante (0,97 ha). La parcelle attenante à la colonie HLL sert de champs d'épandage pour l'assainissement mini-collectif privé de celle-ci, elle n'est donc pas disponible pour recevoir de nouvelles constructions.

L'accès aux terrains aux Sud-Ouest des Pradinasses est prévu directement par la RD 258 pour parcelles en bordure de la RD et par un chemin privé entre la RD et la parcelle à l'Ouest des HLL à travers le même tènement foncier. Un aménagement permettant l'arrivée perpendiculaire des voitures sur la route départementale est prévu pour l'accès des deux terrains en extrémité Sud-Ouest des Pradinasses, la carte communale prévoit un périmètre d'un droit de préemption correspondant.

Comme au village, la zone constructible ne recouvre pas la totalité des grandes parcelles mais une découpe particulière permet le détachement d'emplacements de 1.200m² en moyenne dans un objectif d'économie d'espace.

La zone constructible, d'une surface totale de 4,01 ha, totalise 2,02 ha de terrains non encore construits permettant la construction de 16 à 18 nouveaux logements.

La totalité de la zone est desservie par les réseaux de voirie, d'eau potable et d'électricité, elle est également couverte par le secteur d'assainissement autonome du SGA. Ce dernier prescrit des filières à filtres à sable drainés

Comme spécificité, le périmètre d'assainissement autonome du SGA comporte à l'Est des Pradinasses des terrains inaptes à l'assainissement autonome, pour lesquels est prescrit la réalisation de l'assainissement autonome sur les terrains aptes attenants.

Une partie de ces terrains inaptes est comprise dans la zone constructible de la carte communale. Cette partie constitue un ensemble foncier avec la colonie des HLL sur la parcelle de l'autre côté du chemin communal. Il est prévu que les constructions sur ce terrain soient raccordées à l'assainissement mini-collectif privé desservant les HLL.

Le quartier des Pradinasses n'est par couvert par une défense incendie, la commune prévoit l'installation d'une borne incendie en bordure de la RD 258, sur une canalisation d'un diamètre de 100 mm traversant le Sud de la zone.

2.4.g Capacité d'accueil des zones constructibles

quartier	surface totale de la zone constructible	voirie et espace public, terrains déjà construits, terrains de projets communaux	surface constructible disponible	équivalent en constructions (entre 1.000m² et 1.200 m² par logement)
Meuniers - Cros	10,09 ha	9,15 ha	0,94 ha	9
la Violle	1,95 ha	1,08 ha	0,87 ha	7
les Pradinasses	4,01 ha	1,99 ha	2,02 ha	17
total	16,05 ha	12,22 ha	3,83 ha	33

On peut constater que la possibilité d'accueillir 33 nouveaux foyers dans les zones ouvertes à la construction atteint l'objectif fixé pour la croissance communale entre 1,5 % sur 15 ans et 2 % sur 10 ans, soit environ 70 nouveaux habitants.

2.5 DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS

2.5.a Voirie

Les voies départementales et communales existantes font l'objet d'un entretien permanent et sont confortées par des projets ponctuels.

Les terrains devenus constructibles sont dans leur majorité desservie par le réseau routier existant, à trois exceptions :

- acquisition partielle et aménagement d'un chemin de desserte entre la station d'épuration et les terrains à l'est de la colonie (env. 150 m.l.) ;
- élargissement et aménagement de la partie supérieure du chemin communal existant des Pradas (env. 120 m.l.) :
- prolongation de l'aménagement du chemin d'accès existant des Pradinasses jusqu'au réservoir (env. 100 m.l.)

Les constructions futures pourraient bénéficier des chemins de desserte en commun, en faveur de la densité du futur quartier comme en faveur d'une réduction de l'impact paysager des voies d'accès.

2.5.b Stationnement

Le projet prévoit la création de stationnement public dans les zones urbanisées au Cros et à la Violle.

2.5.c Eau potable

Les capacités d'alimentation en eau potable sont suffisantes pour les extensions envisagées.

La partie Sud de la zone d'extension de la Violle nécessite la création d'une antenne d'eau potable en parallèle avec l'aménagement du chemin de desserte.

Le terrain constructibles à l'extrémité Sud-Ouest des Pradinasses demandent la création d'un branchement au réseau public d'eau potable à travers des terrains privés (env. 70 m.l.) ou l'extension du réseau public le long de la RD 258 (env. 110 m.l.).

2.5.d Assainissement

L'intégralité de la zone constructible au chef-lieu est située dans le périmètre d'assainissement collectif. Pour réaliser les branchements des constructions, un collecteur est à proximité de toutes les emplacements constructibles, à l'exception de la partie inférieure de l'extension de l'urbanisation à la Violle, où la mise en place d'un collecteur, avec poste de refoulement (ou avec une prolongation du collecteur à travers du secteur des Pradas pour éviter le refoulement) est prévu.

Les Pradinasses sont un des rares secteurs bénéficiant d'une qualité des sols apte à l'assainissement autonome. La commune a engagé une étude d'aptitude des sols complémentaire sur des parcelles non étudiés dans l'étude initiale de 1997, les résultats permettent de étendre le secteur où l'assainissement autonome est autorisé. Pour un terrain dans la zone constructible des Pradinasses, non apte à l'assainissement autonome, le SGA prescrit la réalisation de l'assainissement sur un des terrains aptes attenants.

Les terrains autour du hameau de Vendrias ne permettent pas l'installation d'un assainissement autonome. Pour cette raison, et en absence d'un dispositif collectif, Vendrias n'a pas fait l'objet d'une zone constructible.

Troisième section

3 EVALUATION DE L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement retenu dans la section II de la carte communale n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement et les paysages.

Il va même dans le sens d'un renforcement des principes du développement durable et raisonné et concourt donc à une meilleure protection de l'environnement au travers de :

- la maîtrise de l'urbanisation et la gestion économe des espaces urbanisables ;
- la maîtrise et la gestion économe des ressources en eau potable ;
- la protection de la faune et flore naturelle ;
- la protection du paysage naturel et urbain.

Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale consistent en des dispositions et en des améliorations dans le sens d'un développement durable fondé sur la gestion économe du territoire communal.

3.1 Les milieux naturels

3.1.a Le sol

La mise en oeuvre de la carte communale n'a qu'un impact limité sur les sols de la commune.

La commune s'engage dans une démarche de mise en conformité de l'assainissement avec la Directive ERU (voir ch. 1.1.c) concernant la gestion des eaux usées.

La responsabilité communale de contrôle des installations d'assainissement non collectif est transférée à la Communauté de Communes Berg et Coiron.

Au village, les zones ouvertes à la construction sont desservies par l'assainissement collectif.

La zone constructible des Pradinasses et toute autre habitation existante sur le territoire communal restent en assainissement individuel. Le quartier des Pradinasses est le seul des secteurs étudiés présentant des qualités favorables à l'assainissement autonome.

Dans les secteurs où le sol présente des conditions défavorables à l'assainissement autonome, une étude du sol complémentaire est nécessaire afin de définir l'équipement d'assainissement à mettre en place pour satisfaire les exigences de la réglementation actuelle.

3.1.b L'eau

La commune est approvisionnée en eau potable par ses propres sources. La quantité de la ressource est suffisante pour le développement envisagé.

Le réseau public alimente la quasi-totalité de la commune, seuls quelques maisons isolées sont alimentées par des sources privées

La protection des ressources en eau est un objectif de la carte communale. Elle passe notamment par :

- l'assainissement collectif au village ;
- le respect strict des prescriptions du Schéma Général d'Assainissement sur l'assainissement autonome ;
- l'absence des zones constructibles situés en amont des captages d'eau ;
- le respect des orientations fondamentales du SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse.

Seul une des trois sources communales a fait l'objet d'une étude pour définition des périmètres de protection, a commune devrait poursuivre cette démarche pour les autres sources.

3.1.c L'air

La carte communale ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'air. En fonction de la quantité limitée de nouvelles zones constructibles intégrées dans la carte, l'augmentation du flux routier apporté va être également limitée.

La carte communale ne prévoit aucune autre activité ayant un impact sur la qualité de l'air.

3.1.d La diversité des habitats et des peuplements faunistiques et floristiques

La commune de Darbres est concernée par plusieurs zonages environnementaux ou d'inventaire du patrimoine naturel. Ils ont été pris en compte dans le projet de développement de la commune et dans les zonages d'urbanisme qui en découlent :

- aucune zone constructible n'est située dans le périmètre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistiques (ZNIEFF) de type I ;
- toutes les zones constructibles sont implantées à proximité directe et dans le prolongement de l'urbanisation existante. De ce fait, non seulement les zones mentionnées ci-dessus mais aussi les autres espaces agricoles et naturels sont protégés de l'urbanisation ;
- globalement, les zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas de nature, par leur taille où leur localisation, d'avoir un impact nuisant sur la faune et la flore locale ;
- le projet n'entraîne pas le développement d'équipements publics routiers important.

3.1.e Les risques naturels

Les massifs boisés à Darbres représentent un risque d'incendie de forêts.

Ce risque a été pris en compte pour l'implantation des zones constructibles, qui sont toutes éloignés des secteurs boisés de la commune.

Les dispositifs de défense incendie obligatoires dans les zones constructibles sont intégrés dans le projet.

Un secteur à l'Est du village, où le risque de glissements de terrains est connu, a été exclu de la zone constructible.

3.2 Le paysage

Par sa carte communale, la commune de Darbres recherche une préservation et une mise en valeur des sites d'urbanisation ancienne.

Les zones constructibles ont été conçues de façon à ne pas introduire des éléments nouveaux à l'intérieur des groupement de bâti ancien :

- Les zones constructibles sont situées en prolongation de l'urbanisation existante du village. Leur urbanisation ne va pas nuire à la perception de la forme urbaine allongée montant sur un flanc de colline que représente le village actuel.

  Les prés séparant les quartiers de Cros et de la Violle d'une part et d'autre du chemin communal ont été exclu de la zone constructible pour préserver la disposition de quartiers distincts.
- La disposition paysagère des Pradinasses comme quartier construit essentiellement de maisons récentes, avec une densité lâche, permet encore l'implantation de constructions nouvelles à proximité du chef-lieu sans impact sur des sites d'intérêt patrimoniaux.
- Les autres hameaux et maisons isolées ne sont pas couvert par la carte communale et donc exclu de tout développement de l'urbanisation conséquent.

3.3 Le milieu humain

3.3.a L'économie

L'intention de la carte communale est de permettre l'épanouissement de la commune, assurer et améliorer les services locaux et permettre aux habitants de poursuivre des activités économiques dans la mesure du possible.

L'accroissement de population lié à la mise en place de la carte communale va renforcer la vie sociale, culturelle et économique du village :

- l'installation de jeunes actifs avec enfants va assurer le fonctionnement de l'école ;
- l'accroissement de la population va pérenniser les commerces au village.

3.3.b Les terres agricoles

La commune s'engage à soutenir les activités agricoles existantes et préserver les possibilités d'installation pour des nouveaux agriculteurs.

Pour cette raison les terres nécessaires à ces activités sont exclues des zones constructibles. (Vendrias, Senouillet, le Cadet, Bosc). La carte communale n'aura donc pas de conséquences négatives sur la disponibilité de terres agricoles.